

Table des matières

Point 1 : Ouverture de la réunion	115
Point 2 : Adoption de l'ordre du jour	116
Point 3 : Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE	117
Avis du CPE à la RCTA sur une publication à l'occasion du 25 ^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement	118
Point 4 : Fonctionnement du CPE	119
Avis du CPE à la RCTA concernant l'échange d'informations liées aux questions environnementales	124
Point 5 : Coopération avec d'autres organisations	124
Avis du CPE à la RCTA sur les résultats de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur les changements climatiques et leur suivi	132
Point 6 : Réparation et réhabilitation des dommages environnementaux	133
Point 7 : Conséquences du changement climatique pour l'environnement	133
7a) <i>Approche stratégique</i>	133
7b) <i>Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique</i>	135
Avis du CPE à la RCTA sur le mise œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC)	137
Avis du CPE à la RCTA concernant l'approbation du GIEC en qualité d'observateur auprès du CPE	138
Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)	138
8a) <i>Projets d'Évaluations globales d'impact sur l'environnement</i>	138
Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'EGIE préparé par l'Italie pour la « Proposition de construction et d'exploitation d'une piste d'atterrissage en gravier dans la zone de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, Terre Victoria »	140
8b) <i>Autres questions relatives aux EIE</i>	141
Avis du CPE à la RCTA en matière de véhicules aériens sans pilote (UAV)	144
Avis du CPE à la RCTA sur la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique	146
Point 9 : Plans de protection et de gestion des zones	147
9a) <i>Plans de gestion</i>	147
Avis du CPE à la RCTA concernant les Plans de gestion révisés pour les ZSPA	151
9b) <i>Sites et monuments historiques</i>	156
Avis du CPE à la RCTA concernant les modifications et ajouts à la Liste des Sites et monuments historiques	161

<i>9c) Lignes directrices pour les visites de sites</i>	161
Avis du CPE à la RCTA concernant les nouvelles Lignes directrices pour les visites de site	163
<i>9d) Gestion et protection de l'espace marin</i>	165
<i>9e) Autres questions relevant de l'Annexe V</i>	168
Avis du CPE à la RCTA sur la révision du Guide à la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques	168
Avis du CPE à la RCTA concernant le Code de conduite du SCAR pour les activités se déroulant en environnement géothermique continental en Antarctique	171
Point 10 : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	174
<i>10a) Quarantaine et espèces non indigènes</i>	174
Avis du CPE à la RCTA sur la révision du Manuel sur les espèces non indigènes	175
<i>10b) Espèces spécialement protégées</i>	178
<i>10c) Autres questions relevant de l'Annexe II</i>	178
Point 11 : Suivi environnemental et rapports	180
Point 12 : Rapports d'inspection	182
Point 13 : Questions diverses	185
Point 14 : Élection des membres du Bureau	185
Point 15 : Préparatifs de la prochaine réunion	186
Point 16 : Adoption du rapport	186
Point 17 : Clôture de la réunion	186
Appendice 1. Plan de travail quinquennal du CPE	187
Appendice 2. Programme de travail en réponse au changement climatique	197
Appendice 3. Ordre du jour prévisionnel pour le XX^e CPE	204

Rapport de la dix-neuvième réunion du Comité pour la protection de l'environnement (XIX^e CPE)

Santiago, Chili, 23 – 27 mai 2016

1. Conformément aux dispositions de l'article 11 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, les représentants des Parties au Protocole (Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Bélarus, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Monaco, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Ukraine, Uruguay et Venezuela) se sont réunis à Santiago du Chili du 23 au 27 mai 2016 afin de fournir des conseils et de formuler des recommandations aux Parties sur la mise en œuvre du Protocole.
2. Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du CPE, ont également assisté à la réunion les représentants des Observateurs suivants :
 - les Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique qui ne sont pas parties au Protocole : Colombie, Malaisie, Suisse et Turquie ;
 - le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR) et le Conseil des directeurs de programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ; et
 - des organisations techniques, environnementales et scientifiques : la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Point 1 : Ouverture de la réunion

3. Le président du CPE, M. Ewan McIvor (Australie), a ouvert la réunion le lundi 23 mai 2016 et a remercié le Chili de l'avoir organisée et accueillie à Santiago.
4. Le président du CPE a remarqué que la réunion se tenait au cours de l'année qui marquait le 25^e anniversaire de l'adoption du Protocole au Traité sur

l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, le 4 octobre 1991. Il a souligné l'importance du rôle du CPE en tant que soutien aux Parties pour qu'elles atteignent leur objectif commun de protéger complètement l'environnement antarctique et a remercié les Membres et les Observateurs pour leur effort continu à cet égard.

5. Le président a résumé les travaux effectués pendant la période intersessions, et a noté que toutes les actions découlant du XVIII^e CPE et pour lesquelles des résultats étaient escomptés pour le XIX^e CPE avaient été entreprises (IP 115).

Point 2 : Adoption de l'ordre du jour

6. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et a confirmé l'inscription de 38 documents de travail (WP), 51 documents d'information (IP), 4 documents du Secrétariat (SP) et 4 documents de contexte (BP) qui ont été examinés sous les différents points de l'ordre du jour :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Adoption de l'ordre du jour
 3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
 4. Fonctionnement du CPE
 5. Coopération avec d'autres organisations
 6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
 7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement :
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du programme de travail en réponse aux changements climatiques
 8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'Évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
 9. Plans de protection et de gestion des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices pour les visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V

10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Surveillance de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion

Point 3 : Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

7. L'Argentine a introduit le document de travail WP 46 rév. 1 « Rapport du groupe de contact intersessions chargé de l'élaboration d'une publication à l'occasion du 25^e anniversaire du Protocole de Madrid ». Le GCI a été créé lors du XVIII^e CPE, avec pour mandat : 1) d'établir un petit groupe d'auteurs afin de développer le processus de rédaction de la publication ; 2) d'élaborer une publication neutre, brève, concise et en ligne comprenant des outils visuels et dynamiques ; 3) d'identifier les moyens de diffusion de la publication ; et 4) de soumettre un projet de publication au XIX^e CPE pour examen et approbation. Le GCI a recommandé que le Comité :
 - considère un projet de publication et génère un mécanisme de consultation entre les Membres afin de terminer sa rédaction avant le 25^e anniversaire de la signature du Protocole ;
 - analyse les moyens de diffusion issus du point 3 de son mandat ;
 - suggère que les Membres et organisations non gouvernementales connexes mettent en œuvre les moyens de diffusion pour lesquels une action volontaire est nécessaire ;
 - donne son approbation quant aux moyens de diffusion pour lesquels l'accord général des Membres est requis ; et
 - commence à diffuser la publication lors de l'anniversaire de la signature du Protocole sur l'environnement, le 4 octobre 2016.
8. L'Argentine a chaleureusement remercié les personnes qui ont participé à la préparation de ce projet de publication lors de la période intersessions,

notamment les anciens présidents du CPE, le Pr Olav Orheim de Norvège, le Dr Tony Press d'Australie, le Dr Neil Gilbert de Nouvelle-Zélande et le Dr Yves Frenot de France ; le président actuel, M. Ewan McIvor ; ainsi que M. Rodolfo Sánchez, d'Argentine.

9. Le Comité a remercié l'Argentine et les participants du GCI pour l'excellente qualité de leur projet de publication, et particulièrement le travail de l'organisatrice du GCI, Mme Patricia Ortúzar et des auteurs de la publication. Suite à l'inclusion de modifications mineures suggérées lors de la réunion, le Comité a approuvé la publication.
10. Le Comité a reconnu l'importance de transmettre les valeurs du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à l'environnement au grand public et a appuyé les possibilités identifiées par le GCI pour la diffusion de la publication. Certains Membres ont proposé de contribuer à la diffusion de la publication par exemple en traduisant son contenu dans les langues des Parties non signataires du Traité, et d'adapter la publication à des publics particuliers, comme les enfants, les personnes participant à des opérations antarctiques et les scientifiques. Le Comité a remercié l'IAATO pour son intention d'inclure la publication dans ses activités de sensibilisation. Le Comité a également soutenu l'idée d'organiser un événement destiné à diffuser la publication le 4 octobre 2016.

Avis du CPE à la RCTA sur une publication à l'occasion du 25^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

11. Le Comité a approuvé la publication à l'occasion du 25^e anniversaire du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et est convenu de la soumettre à l'examen de la RCTA.
12. Le Comité a recommandé que la publication soit lancée le 4 octobre 2016, à l'occasion de l'anniversaire même de la signature du Protocole, en utilisant les mécanismes de diffusion identifiés lors du GCI et tout autre mécanisme ayant émergé à la suite des discussions du CPE.

Plan de travail quinquennal CPE

13. Le Comité a examiné le Plan de travail quinquennal adopté lors du XVIII^e CPE (SP2) et, conformément aux accords du XV^e CPE (2012), a brièvement

examiné le plan de travail figurant à la fin de chacun des points de l'ordre du jour.

14. Le Comité a procédé à la révision et à la mise à jour du Plan de travail quinquennal (voir l'Appendice 1). Les principales modifications consistaient en des mises à jour visant à refléter les actions convenues lors de la Réunion, notamment les actions reprises dans le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) et découlant du deuxième atelier commun réunissant le CPE et le Comité scientifique de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique (CS-CAMLR).
15. Aux fins d'aider à la mise à jour du Plan de travail quinquennal lors de futures réunions, le Comité a encouragé les Membres à clairement identifier les liens entre les documents issus de réunions et les actions identifiées dans le plan et, si nécessaire pour les propositions suggérant des travaux futurs, de fournir un texte pouvant être intégré dans le plan.

Point 4 : Fonctionnement du CPE

16. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 10 « Portail des environnements en Antarctique », préparé conjointement avec l'Australie, l'Espagne, les États-Unis, le Japon, la Norvège et le SCAR. Ce document rappelle les avantages du Portail et rend compte des progrès réalisés depuis le XVIII^e CPE, en précisant que la gestion du Portail a été transférée à l'Université de Canterbury (Christchurch, Nouvelle-Zélande) et que la fondation Tinker a assuré trois années de financement externe en appui au Portail.
17. La Nouvelle-Zélande a indiqué que plusieurs articles avaient été publiés sur le Portail depuis le XVIII^e CPE, notamment sur la vulnérabilité des habitats marins aux changements climatiques (correspondant au point 9d du CPE) ; le phoque de Ross (correspondant au point 10 b du CPE) ; les évolutions de la répartition des manchots en péninsule antarctique et l'arc des Antilles australes (correspondant aux points 10c et 11 du CPE) et la prévision du climat antarctique (correspondant au point 7 du CPE).
18. Le Comité a félicité les auteurs de la proposition pour les progrès accomplis sur le Portail des environnements depuis le XVIII^e CPE. Il a également remercié la fondation Tinker et l'Université de Canterbury pour leur soutien.
19. Le Comité a remercié la France pour l'aide généreuse apportée pour la traduction du contenu du Portail, et a remercié d'autres membres du CPE pour leur participation au groupe de rédaction.

20. Le Comité a réaffirmé l'importance de poursuivre l'élaboration du Portail, qui représente une source fiable d'informations, apolitiques et de grande qualité, et de développer au maximum, sur une base volontaire, l'utilisation des informations contenues dans le Portail des environnements de l'Antarctique afin d'étayer les discussions du Comité.
21. La Nouvelle-Zélande a répondu aux questions relatives au : dédoublement des informations, à la préservation de la qualité et de la neutralité des informations, à la façon dont les auteurs de la proposition pouvaient garantir un bon équilibre géographique de la paternité des contenus du Portail des environnements de l'Antarctique, aux défis à relever par le Portail des environnements de l'Antarctique, et à la mesure dans laquelle le Portail était d'ores et déjà utilisé. La Nouvelle-Zélande a rappelé que le Portail représentait un outil remarquable répondant à des besoins que les autres sources ne satisfont pas à ce jour. Elle a souligné que le Portail fournissait des résumés révisés par des pairs de l'état actuel des connaissances dans la littérature scientifique revue par des pairs, et que les articles publiés ne reflétaient pas d'opinions ni ne formulaient de recommandations. La Nouvelle-Zélande a indiqué que le Portail était fréquemment utilisé, puisque quelque 5 000 visiteurs avaient été recensés au cours des 12 derniers mois précédents. Elle a précisé que les efforts visant à garantir une large représentation géographique se poursuivaient, mais que le caractère volontaire des contributions compliquait cette tâche.
22. Le SCAR a rappelé au Comité que la qualité des articles publiés sur le Portail était assurée par un processus rigoureux de rédaction impliquant une révision en deux temps, effectuée par des spécialistes scientifiques et par le groupe de rédaction.
23. Le Comité a reconnu qu'il serait utile d'encourager une participation accrue des scientifiques au Portail des environnements de l'Antarctique, notamment en assurant un bon équilibre géographique entre les différents auteurs des articles. Le Comité a noté qu'un certain nombre de résumés existants ou planifiés étaient pertinents au regard des questions actuellement débattues au sein du Comité. L'Allemagne a suggéré que des résumés informatifs soient préparés au sujet des impacts environnementaux des véhicules aériens sans pilote (UAV) ainsi que des nuisances sonores sous-marines.
24. Le Comité a plaidé en faveur d'un examen plus poussé des possibilités de gestion du Portail des environnements de l'Antarctique à l'avenir, notamment l'éventualité que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique héberge le Portail.

25. Le Comité a soutenu les recommandations contenues dans le document WP 10 et est convenu de :
- réaffirmer l'importance du développement du Portail en tant que source fiable d'informations apolitiques et de grande qualité ;
 - développer au maximum, sur une base volontaire, l'utilisation des informations contenues dans le Portail afin d'étayer les discussions du Comité ;
 - indiquer au groupe de rédaction les résumés informatifs qu'il souhaitait voir préparer en vue d'une publication sur le Portail (par ex. à travers le Plan de travail quinquennal ou le PTRCC) ;
 - continuer à encourager les scientifiques à travailler aux côtés du SCAR à la préparation d'articles qui seront publiés sur le Portail ;
 - envisager les différentes possibilités pour la gestion future du Portail, conformément à la Résolution 3 (2015), formuler des recommandations à la RCTA ; et
 - donner son point de vue quant à la manière d'identifier des représentants pouvant intégrer le groupe de rédaction.
26. L'Australie a présenté le document de travail WP 17 « Rapport du groupe de contact intersessions chargé d'examiner les exigences en matière d'échange d'informations ». Ce GCI était chargé de réviser les points informatifs pour lesquels un échange est actuellement exigé, et de formuler des recommandations quant à : l'intérêt ou non pour les Parties de poursuivre l'échange d'informations sur ces points ; le besoin ou non de modifier, mettre à jour, décrire différemment, rendre obligatoire (pour ceux encore optionnels) ou retirer certains de ces points ; le délai prévu pour l'échange d'informations sur ces points ; la correspondance de chaque point aux catégories d'information « présaison », « annuelle » et « permanente » ; et la question de savoir si ces informations pourraient être mieux partagées au moyen d'autres mécanismes.
27. L'Australie a recommandé que le Comité : 1) examine le rapport du GCI en ce qui concerne l'échange d'informations liées aux questions environnementales ; 2) conseille la RCTA sur d'éventuelles modifications recommandées ; 3) identifie les travaux supplémentaires découlant du rapport du GCI, et 4) explore les moyens à disposition pour réaliser ces travaux.
28. Le Comité a remercié l'Australie d'avoir mis en place le GCI et a salué le rapport du GCI.

29. Certains Membres ont fait part de leur préoccupation à l'égard de la complexité et du degré de détail des informations échangées. Ils ont souligné la nécessité de procéder à un examen critique de la manière dont l'échange d'informations évoluait. Selon eux, il serait pertinent de déterminer plus finement l'utilisation que font les Membres du SEEI en tant que source d'information, en examinant notamment le type d'informations que les Membres recherchent, la destination de ces informations et si le degré de détail exigé à ce jour est justifié ou non. Tout en pointant certaines incohérences dans le SEEI actuel, certains Membres ont par ailleurs rappelé l'importance d'établir une norme commune en matière d'échange d'informations pour toutes les Parties et les organisations intéressées.
30. Le Comité a examiné les points informatifs ayant trait aux questions environnementales, et a conclu que :
- en ce qui concerne l'échange d'informations sur les « Plans d'intervention en cas de déversement de carburant ou d'autres urgences », le CPE est convenu de recommander les modifications suivantes : clarifier le fait que cette exigence soit liée aux incidents environnementaux ; intégrer une description de la portée ou de l'étendue du plan ; s'assurer que le fait de fournir un lien vers un plan est optionnel ; et retirer le point « Rapport de mise en œuvre ». Le CPE a également noté que des informations pouvaient être échangées par le mécanisme de communication établi par le COMNAP pour signaler des incidents et déclencher éventuellement des plans d'urgence (en ce qui concernait des incidents au sein des programmes antarctiques nationaux (PAN)), et qu'il était possible de transmettre des rapports au CPE au cas par cas lorsqu'un plan d'urgence avait été mis en place en réponse à un incident survenu dans une zone hors PAN ;
 - en ce qui concerne les informations échangées relativement aux Évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement (EPIE) et Évaluations globales d'impact sur l'environnement (EGIE), le CPE est convenu de recommander des modifications visant à ajouter un point d'information facultatif additionnel indiquant « la période/durée de l'activité » ; et de modifier les délais pour l'envoi d'informations sur les EPIE et EGIE afin d'encourager cet envoi « dès que les processus nationaux sont achevés, tout en maintenant la date limite existante de soumission des informations par les Parties ». Le CPE a par ailleurs noté qu'une EPIE pour une activité était parfois amendée, mise à jour ou modifiée d'une quelconque autre manière par l'autorité compétente,

et que les exigences actuelles en matière d'échange d'informations n'incluaient pas le partage d'informations relatives à de telles mises à jour ;

- le CPE a noté que les exigences actuelles en matière d'échange d'informations relatives à « la flore et la faune : collecte et perturbation néfaste », même si elles respectaient les dispositions du Protocole, continuaient à produire des données ne pouvant pas aisément être réunies pour certaines espèces, localisations ou années, en raison des dispositions nationales relatives aux permis en place pour certaines Parties et qui concernaient une espèce donnée ou plusieurs localisations, et inversement ;
- concernant les exigences en matière d'échange d'informations relatives aux plans de gestion des déchets, le CPE a noté que des discussions plus approfondies quant au type d'informations lui étaient utiles, et quant au degré de détail qui serait alors exigé, seraient les bienvenues dans le cadre d'un examen ultérieur des questions liées à la gestion des déchets par le CPE ;
- en ce qui concerne l'échange d'informations relatives à « l'élimination et la gestion des déchets : inventaire des activités antérieures », le CPE a noté que de nouvelles discussions sur cette exigence seraient bénéfiques dans le cadre d'une discussion ultérieure du CPE sur les inventaires d'activités antérieures ;
- pour ce qui a trait à l'échange d'informations relatives à « La protection et la gestion des zones : visites des Zones spécialement protégées (informations du permis) », le CPE a noté que le GCI avait envisagé la possibilité d'inclure des exemplaires de rapports post-visite de ZSPA au nombre des exigences en matière d'échange d'informations, mais que les rapports post-visite de ZSPA, exigés par les Plans de gestion, n'étaient pas toujours rédigés dans l'une des langues officielles du Traité. Le CPE a noté que la poursuite des discussions sur cette question au CPE pourrait être justifiée, a encouragé les Membres intéressés à se pencher sur cette question et, le cas échéant, à présenter des propositions ; et
- concernant le point « modifications ou dommages au sein d'une ZSPA, ZGSA ou SMH », le CPE a noté qu'il était possible pour une Partie de transmettre des informations en fonction des besoins, sur des modifications ou de dommages signalés dans une ZSPA ou une ZGSA.

Avis du CPE à la RCTA concernant l'échange d'informations liées aux questions environnementales

31. Le CPE a recommandé de modifier les points d'échange d'informations sur les plans d'urgence en cas de déversement de carburants et d'autres urgences, comme suit :
- modifier la description du point en ajoutant le texte souligné suivant : « déversements d'hydrocarbures et autres urgences environnementales » ;
 - ajouter un point facultatif pour décrire « la portée et l'étendue du plan (p. ex. déversements d'hydrocarbures par des navires ou par des stations, incident chimique dans une station, etc.) », si cela n'est pas indiqué dans le titre ;
 - conserver le point « lien », mais le rendre « facultatif » ; et
 - supprimer le point « rapport de mise en œuvre ».
32. Le CPE a recommandé de modifier les points relatifs à l'échange d'informations sur les EPIE et les EGIE comme suit :
- inclure un point d'information supplémentaire facultatif, indiquant la « période/durée de l'activité » ; et
 - modifier les délais de communication d'informations sur les EPIE et les EGIE afin d'encourager cette communication « dès la conclusion de procédures nationales, tout en maintenant le délai de soumission des informations imposé aux Parties ».
-

Point 5 : Coopération avec d'autres organisations

33. L'observateur du CS-CAMLR a présenté le document d'information IP 6 « Rapport de l'Observateur du CS-CAMLR à la dix-neuvième réunion du Comité pour la protection de l'environnement », lequel aborde les cinq questions d'intérêt commun identifiées en 2009 lors de l'atelier organisé conjointement par le CPE et le CS-CAMLR, à savoir : a) le changement climatique et l'environnement marin de l'Antarctique, b) la biodiversité et les espèces non indigènes de l'environnement marin de l'Antarctique, c) les espèces antarctiques nécessitant une protection spéciale, d) la gestion de l'espace marin et les aires marines protégées, et e) le suivi écosystémique et environnemental. Il a indiqué qu'en raison des changements environnementaux liés au climat et des modifications d'autres composantes du réseau trophique antarctique, une série de mesures de

précautions pourrait s'avérer nécessaire pour que l'article II de la Convention CCAMLR soit respecté. Le CS-CAMLR est convenu, en particulier, qu'une attention soit portée à l'élaboration de séries à long terme et à la réalisation d'études scientifiques à même de prédire ou de déceler des modifications dans les fonctions d'un écosystème à un stade précoce, et que des approches de gestion efficaces dans un climat en mutation devaient être adoptées. Le CS-CAMLR a examiné diverses questions liées à la biodiversité dans le cadre de la gestion de l'espace marin et des zones protégées, et a noté que le CPE restait l'organisme principal sur les questions relatives aux espèces non indigènes. Le CS-CAMLR a reconnu que les paramètres actuels du programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR (CEMP) fournissaient des indices sur les réactions des prédateurs selon différentes échelles de temps et d'espace, indices bénéfiques au développement d'approches de gestion par rétroaction de la pêche au krill. Il a octroyé des fonds du Fonds spécial du groupe de gestion du CEMP à un éventail d'initiatives de recherche ayant trait à la gestion par rétroaction. Le rapport complet de la XXXIV^e Réunion du CS-CAMLR est disponible ici : <https://www.ccamlr.org/fr/sc-camlr-xxxiv>.

34. Le COMNAP a présenté le document d'information IP 10 « Rapport annuel 2015-2016 du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux » (COMNAP), et mis en avant les points présentant une importance particulière pour les débats du CPE. Il a souligné que le projet de Catalogue des infrastructures représentait un outil à même de renforcer la collaboration dans l'Antarctique, et était de ce fait propice à la réduction des impacts causés sur l'environnement par les activités scientifiques en Antarctique. Ce catalogue sera disponible d'ici la fin de l'année 2016 sur le site internet du COMNAP. En outre, il fut précisé que les travaux du COMNAP relatifs à l'utilisation des UAS, tels que décrits dans le document de travail WP 14 du COMNAP, constituaient un projet évolutif qui serait révisé afin de refléter les informations publiées quant aux réactions de la faune sauvage à l'utilisation des UAS en Antarctique, à mesure que ces informations seraient disponibles.
35. Le SCAR a présenté le document d'information IP 20 « Rapport annuel du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique » (SCAR) 2015-2016 du Système du Traité sur l'Antarctique, et fait référence au document BP 2 qui met en lumière des articles scientifiques récemment publiés par la communauté de chercheurs du SCAR depuis la dernière RCTA, et pouvant s'avérer utiles aux délégués. Le SCAR a présenté plusieurs exemples de ses activités, notamment la participation au projet Défis du Plan d'action

de l'Antarctique (ARC) en 2015. Cette initiative, portée par le COMNAP, a formé la deuxième étape du premier Tour d'horizon scientifique de l'Antarctique et de l'océan Austral du SCAR. Ces deux initiatives étaient au programme de la conférence scientifique du SCAR à la RCTA de cette année (BP 3 rév.1). Parmi les autres activités figurait la participation du SCAR à la réunion des experts sur l'Antarctique et la biodiversité mondiale intitulée « L'Antarctique et le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2010 : l'évaluation de Monaco » (le document IP 38). Au moyen d'une vaste consultation, notamment avec le COMNAP, le SCAR a par ailleurs élaboré son Code de conduite pour les activités en environnement géothermique continental dans l'Antarctique, lequel a été présenté au CPE pour examen (document WP 23). Le SCAR a également mentionné sa participation à la COP21 de la CCNUCC de Paris, et l'obtention de quatre bourses, notamment la nouvelle bourse pour la biodiversité Prince Albert II de Monaco, ainsi qu'une bourse SCAR/COMNAP. Le SCAR a par ailleurs attribué deux chaires de professeurs invités, et a une nouvelle fois permis l'obtention du prix Tinker-Muse 2015, décerné au Dr Valerie Masson-Delmotte. Le SCAR a préparé une mise à jour du Rapport sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (document IP 35) et a présenté un rapport d'avancement sur la géoconservation (document IP 31), dans l'attente d'un rapport complet sur le thème qui sera présenté en 2018 au CPE.

36. Le SCAR a indiqué que la XXXIV^e Réunion des délégués du SCAR et la Conférence scientifique publique se tiendraient à Kuala Lumpur, en Malaisie, en août 2016. Le SCAR diffuserait à cette occasion une synthèse des connaissances scientifiques relatives à l'acidification de l'océan Austral. Lors de cette conférence, le SCAR accueillerait en outre une « wikibomb », de manière à renforcer la visibilité des chercheuses en Antarctique et à contribuer à encourager les jeunes filles à travers le monde à entreprendre une carrière scientifique. Le SCAR a également évoqué le XII^e Colloque international sur les géosciences appliquées à l'Antarctique (ISAES), très réussi, qui s'était tenu à Goa, en Inde, en 2015 ; ses projets pour le XII^e Symposium sur la biologie du SCAR qui se tiendra en Belgique en juillet 2017 ; ainsi que la conférence POLAR2018 qui aura lieu à Davos, en Suisse, en collaboration avec le Comité international des sciences dans l'Arctique. Le SCAR a par ailleurs noté la nomination du Dr Jenny Baeseman en tant que nouveau directeur exécutif du SCAR.
37. Le Comité a remercié le SCAR de faciliter ses travaux en offrant des conseils d'une grande qualité, et a commenté au passage le nouveau plan stratégique du SCAR.

38. La Malaisie a informé le Comité que l'organisation de la XXXIV^e Réunion du SCAR et de la Conférence scientifique publique était en bonne voie, et a demandé aux Membres d'encourager leurs communautés scientifiques à y prendre part.
39. L'OMM a présenté le document d'information IP 15 intitulé « The Year of Polar Prediction ». L'année de la prévision polaire (2017-2019) vise à permettre une amélioration significative des capacités de prévision environnementales dans les régions polaires (entre autres), en coordonnant une période d'observations intensives, de modélisation, de prévision, de vérification, d'implication des usagers et d'activités pédagogiques. Elle contribuera également à combler les lacunes existantes en matière de capacités de prévisions environnementales aux pôles, en travaillant à des échelles chronologiques « de l'heure à la saison » (Projet prévision polaire) et « de la saison au centenaire » (Initiative de prévisibilité du climat polaire). L'OMM a indiqué au Comité le site internet de l'année de la prévision polaire : www.polarprediction.net.
40. Tout en soutenant l'initiative de l'OMM, l'IAATO a remarqué que celle-ci serait utile à leurs membres lors de la mise en œuvre du Code polaire de l'OMI. Par ailleurs, l'IAATO et la France ont signalé que les travaux effectués au cours de l'année de la prévision polaire seraient également utiles à la planification opérationnelle en cas de conditions difficiles de glace de mer. Le Comité a vivement soutenu l'initiative de l'OMM, en notant que l'année de la prévision polaire permettrait de contribuer à une meilleure compréhension des implications environnementales des changements climatiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
41. L'OMM a présenté le document d'information IP 34, intitulé « The Antarctic Observing Network (AntON) to facilitate weather and climate information », préparé conjointement avec le SCAR. Notant que l'Antarctique était une région pauvre en données, l'OMM s'est penchée sur l'importance de tirer le meilleur profit possible de l'utilisation de l'ensemble des données, météorologiques et d'autre nature, collectées pour les recherches météorologiques et climatiques, ainsi que pour d'autres recherches et activités. L'OMM et le SCAR avaient l'intention d'utiliser ces données et de les diffuser autant que possible par le Réseau d'observation en Antarctique (AntON), lequel collectait des métadonnées issues de stations météorologiques automatiques ou gérées par des opérateurs, actuellement utilisées en Antarctique et dans les îles subantarctiques. Outre le fait de tenir à jour une liste des sites météorologiques opérationnels en Antarctique,

l'OMM et le SCAR, à travers le British Antarctic Survey, ont également contrôlé les rapports météorologiques publiés par les navires opérant dans les eaux antarctiques. L'OMM a de surcroît demandé aux opérateurs d'aéronefs en Antarctique de transmettre leurs observations météorologiques afin qu'elles puissent être utilisées pour les prévisions météo.

42. Le Comité a remercié l'OMM et le SCAR, et a déclaré offrir son soutien au Réseau d'observation en Antarctique. Notant que les observations météorologiques des navires et des aéronefs contribuaient à cette initiative, l'IAATO a signalé qu'il continuerait à encourager ses membres à participer au Réseau d'observation en Antarctique. Le Royaume-Uni a indiqué que le British Antarctic Survey poursuivrait sa participation au Réseau d'observation en Antarctique.

Atelier conjoint CPE/CS-CAMLR (Punta Arenas, au Chili, du 19 au 20 mai 2016)

43. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont présenté le document de travail WP 53 « Rapport de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur le changement climatique et le contrôle, Punta Arenas, au Chili, du 19 au 20 mai 2016 », préparé conjointement par les coorganisateur, et fait référence au document d'information IP 77, intitulé « Introduction from Co-Conveners of the Joint CEP/SC-CAMLR Workshop (Punta Arenas, Chile, 19-20 May 2016) ». L'objectif général de l'atelier était d'identifier les effets du changement climatique considérés comme étant les plus susceptibles d'avoir un impact sur la conservation de l'Antarctique, et d'identifier les sources de données de recherche et de contrôle existantes et potentielles pertinentes pour le CPE et le CS-CAMLR, étant donné que cela représentait deux des cinq domaines d'intérêt commun identifiés par le premier atelier conjoint CPE/CS-CAMLR tenu en 2009.
44. Le Comité a remercié les coorganisateur de l'atelier, les Dr Susie Grant (Royaume-Uni) et Dr Polly Penhale (États-Unis) pour la planification de l'atelier, sa présidence, et la préparation rapide du rapport de l'atelier pour examen lors du XIX^e CPE. Le Comité a également exprimé sa gratitude au gouvernement du Chili d'accueillir l'atelier à Punta Arenas.
45. Le Comité est convenu que l'atelier conjoint avait été précieux pour améliorer davantage la coopération et le partage d'informations entre les deux comités sur le changement climatique, la surveillance environnementale, et d'autres questions d'intérêt commun.
46. Le Japon a exprimé son inquiétude à propos de la relation entre les résultats de l'atelier et son mandat.

47. La Belgique et le SCAR ont rappelé au Comité l'existence du comité permanent du SCAR sur la gestion des données sur l'Antarctique, qui est chargé de coordonner la gestion des données et des informations au nom de la communauté du SCAR. La Belgique et le SCAR ont aussi rappelé au Comité la capacité du Portail *www.biodiversity.aq* et du Répertoire directeur de l'Antarctique pour soutenir le partage et l'échange de données suggérés dans le rapport.
48. La Chine a attiré l'attention des Membres du CPE sur l'importance de la transparence lors la collecte, du traitement et de l'utilisation des données et des informations. En ce qui concernait les Recommandations 14 et 15, la Chine a également souligné que les travaux du CPE et du CS-CAMLR en réponse au changement climatique devraient se concentrer sur l'ensemble de la zone du Traité/de la Convention, voire sur une zone plus large, plutôt que sur les zones protégées seulement.
49. Le Comité a approuvé les 16 Recommandations issues de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR, tel que décrit dans le document de travail WP 53, et a noté que les Recommandations seraient également examinées par le CS-CAMLR lors de sa réunion, plus tard dans l'année. Le Comité a reconnu l'importance du suivi des progrès sur la mise en œuvre de ces Recommandations.
50. Le Comité a noté que les Recommandations 1 à 4 étaient étroitement alignées sur les actions prioritaires du Programme de travail de réponse au changement climatique (PTRCC), et a encouragé davantage d'incorporation de ces Recommandations dans les mises à jour du PTRCC et du Plan de travail quinquennal du CPE. En ce qui concerne ces Recommandations, le SCAR a noté que le travail était déjà en cours ou prévu dans un avenir proche, en accord avec les priorités du PTRCC.
- **Recommandation 1** : Encourager le CS-CAMLR et le CPE à reconnaître, encourager et soutenir dans toute la mesure du possible la contribution que le SCAR et des programmes comme l'ICED et le SOOS, ainsi que des programmes nationaux, peuvent apporter à leur travail sur le changement climatique et la surveillance qui s'y rapporte.
 - **Recommandation 2** : Encourager l'expression de questions claires à adresser aux programmes scientifiques afin d'obtenir les avis scientifiques les meilleurs et les plus pertinents par rapport aux objectifs du CPE et du CS-CAMLR.
 - **Recommandation 3** : Identifier et transmettre la recherche partagée sur le changement climatique et les besoins en matière de surveillance

au SCAR, à l'ICED, au SOOS et autres programmes similaires, en utilisant le processus décrit dans le Tableau 2 du WP 53.

- **Recommandation 4** : Encourager la production périodique de synthèses de haut niveau des résultats et des progrès réalisés dans les programmes et les rapports comme le SCAR-ACCE, l'ICED, le SOOS, etc., afin d'aider le CPE et le CS-CAMLR à appréhender l'état actuel des connaissances et à formuler des questions visant à aider les travaux d'avancement sur le changement climatique.
51. Le Comité a mentionné que les Recommandations 5 à 10 se rapportaient à des actions qui faciliteraient le travail à la fois du CPE et du CS-CAMLR sur le changement climatique, en notant que les actions spécifiquement relatives au CS-CAMLR seraient examinées au cours de ses débats, plus tard dans l'année.
- **Recommandation 5** : Encourager la flexibilité dans la composition de délégations nationales cohérentes par rapport à l'ordre du jour, pour permettre au CS-CAMLR, au CPE et au SCAR de participer aux débats sur des sujets spécifiques.
 - **Recommandation 6** : Envisager d'inviter des experts aux groupes de travail de la CCAMLR (en particulier WG-EMM pour les débats relatifs au changement climatique), y compris des contributions appropriées de programmes comme l'ICED et le SOOS.
 - **Recommandation 7** : Promouvoir le développement des jeunes scientifiques en encourageant la participation à la bourse d'études de la CCAMLR et aux programmes de bourses du SCAR, dans le but spécifique de contribuer à la recherche pertinente au changement climatique.
 - **Recommandation 8** : Encourager une meilleure visibilité des métadonnées de la CCAMLR pour faciliter l'accessibilité et l'exploration des données pertinentes à des questions d'intérêt commun, notamment les données du CEMP (Programme de contrôle des écosystèmes).
 - **Recommandation 9** : Reconnaître que le partage de données ne consiste pas seulement à partager les produits de la recherche déjà recueillis, mais que l'information est également nécessaire concernant les plans futurs visant à recueillir des données supplémentaires, pour faciliter les efforts combinés.

- **Recommandation 10** : Encourager l'utilisation du Portail des environnements de l'Antarctique en fournissant des résumés prêts pour les politiques sur les questions d'intérêt commun aux membres des deux comités. Le CS-CAMLR pourrait être encouragé à demander l'inclusion de certains sujets ou à rédiger des résumés en temps voulu.
52. Le Comité a noté que les Recommandations 11 et 12 nécessitaient de nouvelles données scientifiques et a encouragé le SCAR, ses programmes associés et d'autres organisations et programmes pertinents, à y participer, le cas échéant.
- **Recommandation 11** : Reconnaître l'importance d'utiliser des données de référence communes, et recommander que des informations sommaires, telles que les mises à jour du SCAR Changement climatique en Antarctique et environnement (ACCE), soient soumises au titre du point de l'ordre du jour du changement climatique dans les deux comités.
 - **Recommandation 12** : Envisager le développement approprié et approfondi des zones de référence scientifique dans le but de comprendre les impacts du changement climatique, en utilisant les outils disponibles pour le CPE et le CS-CAMLR.
53. Le Comité a noté que les Recommandations 13 à 15 se rapportaient au travail mené actuellement par le CS-CAMLR, et a accueilli favorablement de nouvelles mises à jour sur ce travail au fur et à mesure de son développement.
- **Recommandation 13** : Promouvoir le travail en cours dirigé par l'Argentine, le Chili, et comprenant d'autres Membres, sur le développement des AMP dans le Domaine 1 de planification (péninsule antarctique), reconnaissant un intérêt particulier pour la recherche sur le changement climatique et la création de zones de référence dans cette région qui évolue rapidement.
 - **Recommandation 14** : Reconnaître que les données issues des processus de planification des AMP incluront et mettront à disposition une quantité importante d'informations qui permettront d'améliorer la prise de décision et seront pertinentes pour les travaux du CPE et du CS-CAMLR sur une série d'autres sujets.
 - **Recommandation 15** : Reconnaître que la recherche et la surveillance au sein des systèmes de zones protégées de la CCAMLR et de la RCTA bénéficieront de programmes coordonnés et intégrés dans les régions respectives, notamment à la communauté plus large des scientifiques intéressés (SCAR, ICED, SOOS, et/ou programmes nationaux).

54. Enfin, le Comité est convenu de l'importance de futures réunions conjointes et la communication intersessions entre le CPE et le CS-CAMLR.
- **Recommandation 16** : Encourager d'autres réunions, régulières, entre le CS-CAMLR et le CPE, au moins une fois tous les cinq ans. Encourager également une communication plus fréquente sur des sujets d'intérêt mutuel dans l'intervalle avant la prochaine réunion conjointe, y compris par le biais de forums en ligne et en utilisant l'accès à distance, le cas échéant.
55. Le Comité a également adopté la recommandation du document, à savoir que d'autres ateliers devraient avoir lieu au moins une fois tous les cinq ans, et a encouragé les Membres à communiquer plus fréquemment sur des sujets d'intérêt mutuel dans la période avant la prochaine réunion conjointe.

Avis du CPE à la RCTA sur les résultats de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur le changement climatique et leur suivi

56. Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il avait accueilli favorablement le rapport de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR sur le changement climatique et la surveillance et qu'il avait approuvé les recommandations qui en émanaient.

Nomination de représentants du CPE auprès d'autres organisations

57. Le Comité a nommé :
- D^r Kevin Hughes (Royaume-Uni) pour représenter le CPE à la 34^e réunion des délégués du SCAR qui se tiendra à Kuala Lumpur, en Malaisie du 29 au 30 août 2016.
 - D^r Yves Frenot (France) pour représenter le CPE lors de la 28^e assemblée générale annuelle du COMNAP qui se tiendra à Goa, en Inde du 16 au 18 août 2016 ; et
 - D^r Polly Penhale (États-Unis) pour représenter le CPE lors de la 35^e réunion du CS-CAMLR qui se tiendra à Hobart, en Australie, du 17 au 21 octobre 2016.
58. Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Le document de contexte BP 2, intitulé « The Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR) - Selected Science Highlights for 2015/16 » (SCAR).

- Le document de contexte BP 3 Rév. 1 « Extrait de la conférence du SCAR : Explorer l'avenir de la recherche scientifique en Antarctique » (SCAR).

Point 6 : Réparation et réhabilitation des dommages environnementaux

59. Le document suivant a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- Le document d'information IP 76, intitulé « Environmental Remediation in Antarctica » (Brésil).

Point 7 : Conséquences du changement climatique pour l'environnement

7a) Approche stratégique

60. Le SCAR a présenté le document d'information IP 35, intitulé « Antarctic Climate Change and the Environment 2016 Update », qui fournit une mise à jour sur les progrès significatifs récents réalisés dans la compréhension du changement climatique dans le continent antarctique et l'océan Austral. En plus de relater les effets physiques du changement climatique sur l'environnement, la mise à jour détaille également la recherche portant sur les impacts biologiques et écologiques de ces changements. Le document repose sur le contenu du rapport sur le changement climatique et l'environnement de l'Antarctique (ACCE), publié par le SCAR en 2009, et dont les points clés avaient été mis à jour en 2013.
61. Le Comité a remercié le SCAR de continuer à fournir des mises à jour du rapport de l'ACCE, et a réitéré l'importance des activités de recherche du SCAR dans les efforts visant à comprendre et maîtriser les implications environnementales du changement climatique pour la protection et la gestion de la zone du Traité sur l'Antarctique. Le Comité a également estimé que les résultats de recherche présentés dans le document IP 35 avaient renforcé l'importance du travail du CPE visant à mettre en œuvre le PTRCC.
62. L'OMM a évoqué le dernier rapport du GIEC et pris acte de l'importance de tenir compte autant des changements naturels que ceux induits par l'homme dans le but de modéliser correctement le climat à la fois passé et futur. L'OMM a déclaré que l'étendue croissante de la glace de mer en Antarctique ne contredisait pas la tendance générale au réchauffement mondial et était bien documentée dans la littérature publiée, ainsi que dans le rapport du SCARACCE et les mises à jour associées. Reconnaisant que l'augmentation de la glace de mer en Antarctique a eu des répercussions importantes sur

le soutien de la science, le COMNAP a renvoyé le Comité au rapport de l'atelier du COMNAP sur les défis posés par la glace de mer.

63. L'OMM a présenté le document d'information IP 12, intitulé « WMO Climate-related Activities in the Antarctic Region », une mise à jour des activités liées au climat de l'Antarctique entreprises par le Programme de recherche mondiale sur le climat de l'OMM. Notant l'utilité de ses travaux pour le CPE, l'OMM a souligné ses efforts visant à améliorer la sensibilisation sur l'état général de la cryosphère par la veille mondiale de la cryosphère (Global Cryosphere Watch), à améliorer la compréhension de la prévisibilité du climat polaire, et à utiliser les agences spatiales pour observer les régions polaires pour lesquelles peu de données étaient disponibles.
64. L'ASOC a présenté le document d'information IP 78, intitulé « Antarctic Climate Change, Ice Sheet Dynamics and Irreversible Thresholds: ATCM Contributions to the IPCC and Policy Understanding ». L'ASOC a exhorté la communauté scientifique de l'Antarctique à contribuer au rapport spécial du GIEC sur les implications du réchauffement climatique de 1,5 °C, et au rapport spécial sur les océans et la cryosphère. L'ASOC a recommandé que les Membres, en collaboration avec le SCAR et d'autres organisations scientifiques, réagissent en temps opportun par le biais d'un rapport d'évaluation rapide.
65. Le SCAR a fait remarquer que le résumé de recherches demandées par l'ASOC était cohérent par rapport à ses activités de recherche en cours et prévues. Le SCAR a par ailleurs noté qu'il examinerait comment contribuer au mieux aux rapports spéciaux du GIEC.
66. Le Comité a remercié l'ASOC pour son document et a salué l'intention du SCAR de contribuer au rapport spécial. Il a également encouragé les Membres à envisager d'y contribuer par le biais de leurs propres processus nationaux.
67. L'ASOC a présenté le document d'information IP 81, intitulé « Antarctic Climate Change Report Card », un résumé des avancées scientifiques notables et des événements climatiques liés au changement climatique d'origine anthropique dans l'Antarctique. L'ASOC a noté que les conclusions sur le changement climatique et l'acidification des océans étaient probantes, et que les impacts du changement climatique étaient réels et potentiellement importants pour l'Antarctique et le reste du monde. Reconnaisant que la science sur le changement climatique en Antarctique s'est révélée essentielle à la compréhension des impacts du changement climatique mondial, l'ASOC a exhorté les Membres de continuer

à financer la science sur le changement climatique. Identifiant l'éventail des implications du changement climatique pour la protection et la gestion de l'environnement antarctique, notamment la nécessité d'établir des zones protégées, l'ASOC a salué le travail issu du PTRCC.

68. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 64, intitulé « Report on the activities of the Integrating Climate and Ecosystem Dynamics in the Southern Ocean (ICED) programme », qui fait état du programme multidisciplinaire international établi en 2008 et qui visait à améliorer la compréhension du changement dans l'océan Austral et les implications qu'il comportait pour les écosystèmes et la gestion.
69. Le Comité a accueilli favorablement le document et a estimé que les activités du programme ICED étaient pertinentes pour son travail sur le changement climatique, comme indiqué dans le Programme de travail en réponse au changement climatique, et comme souligné au cours de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR.
70. Il a noté que toutes les informations utiles et substantielles reprises dans la série d'articles portant sur les questions liées au climat démontraient l'importance de continuer à percevoir le changement climatique comme un facteur important de changement global dans l'Antarctique, et a insisté sur son caractère pertinent par rapport à la gouvernance et à la gestion du continent (par exemple par des processus d'EIE, compte tenu du risque de changement climatique lors de la planification et de la conduite des activités en Antarctique, la diffusion d'informations sur le changement climatique en Antarctique aux forums mondiaux sur l'environnement, et l'encouragement de la coordination et de l'accessibilité de toutes les données de recherche pertinentes sur le climat de l'Antarctique).
71. Le Comité a fait référence au document du Secrétariat SP 7 « Actions adoptées par le CPE et la RCTA à la suite des recommandations de la RETA sur les changements climatiques », et a indiqué que de nombreuses Recommandations de la RETA sur le changement climatique (2010) avaient été incorporées au PTRCC.

7b) Mise en œuvre et examen du Programme de travail en réponse au changement climatique

72. Le Comité a examiné le Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC) convenu par le XVIII^e CPE et adopté par la Résolution 4 (2015) (SP 2). Il a examiné les actions identifiées pour le XIX^e CPE et

a noté que des mesures avaient déjà été prises pour répondre à la plupart d'entre elles, notamment par le biais des travaux en cours du GSPG visant à développer des orientations relatives aux ZSPA (WP 31), des travaux intersessions portant sur la révision du Manuel sur les espèces non indigènes (WP 13), de l'examen des Lignes directrices pour les évaluations d'impact environnemental (WP 15) et de résumés d'information actuelles ou disponibles prochainement sur le Portail des environnements de l'Antarctique. Le Comité a également noté que le CS-CAMLR, le SCAR et des programmes tels que le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS) et le programme pour l'Intégration des dynamiques climatiques et écosystémiques en Antarctique (ICED) avaient déjà entrepris des activités pertinentes pour le PTRCC.

73. En outre, le Comité a noté que le PTRCC proposait de mener de nouvelles activités de recherche et de surveillance, et d'en poursuivre d'autres. Le Comité a encouragé les programmes antarctiques nationaux, le SCAR, l'OMM et des programmes d'experts externes concernés à soutenir et faciliter ces activités de recherche et de surveillance.
74. Le Comité a mis à jour le PTRCC (Annexe 2), et a accueilli favorablement la proposition du SCAR et de l'OMM de fournir des rapports sur leurs activités de recherche et de contrôle pertinentes pour le PTRCC au XX^e CPE. Le Comité a également convenu qu'il devrait demander à des programmes externes concernés, notamment le SOOS et le programme ICED de communiquer des informations similaires sur la façon dont leurs activités pourraient contribuer aux questions identifiées dans le PTRCC.
75. Le Comité a remarqué que la gestion du PTRCC durant la réunion annuelle du CPE serait probablement insuffisante concernant la communication nécessaire avec les observateurs et les organismes d'experts et est convenu qu'un groupe dédié, soit sous la forme de GCI régulièrement réunis, ou d'un organe subsidiaire (avec un responsable et des participants impliqués, conformément à l'article 10 du Règlement intérieur du CPE) permettrait d'associer au mieux les parties concernées par ces travaux, et d'avoir à disposition une série d'experts et leurs connaissances pour agir une fois le PTRCC communiqué.
76. Le Comité a également indiqué que d'autres discussions sur la manière dont un tel groupe dédié fonctionnerait étaient nécessaires, notamment sur la façon de travailler dans les quatre langues du Traité pour garantir une large participation des Membres, notant que le fonctionnement efficace d'un organisme subsidiaire avait déjà été constaté.

77. Le Comité a examiné la manière de réviser et gérer le PTRCC en continu, et identifié les éventuels mandats suivants pour un mécanisme afin d'examiner, de mettre à jour et d'entretenir le PTRCC :
- superviser et coordonner la communication entre les Membres, le SCAR et d'autres parties prenantes relativement à des actions précises, identifiées dans le PTRCC afin de faciliter sa mise en œuvre ;
 - fournir des rapports sur la mise en œuvre du PTRCC à chaque réunion du CPE ; et
 - réviser le CCRWP pour examen par le CPE sur une base annuelle.
78. Le Comité a fait remarquer qu'une communication claire et efficace avec les Observateurs et les organisations d'experts concernant les tâches et les demandes d'informations qui leur sont soumises était souhaitable et importante.
79. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de la Nouvelle-Zélande de mener des débats intersessions informels sur la manière d'initier la coordination du PTRCC, y compris en ce qui concernait sa communication et la suggestion de préparer des mises à jour du PTRCC, ainsi que sur les différentes options pour établir un groupe subsidiaire chargé de réviser et de gérer le PTRCC pour le XX^e CPE.

Avis du CPE à la RCTA sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique (PTRCC).

80. Prenant acte de la demande de la RTCA dans la Résolution 4 (2015) de recevoir des mises à jour annuelles sur la mise en œuvre du Programme de travail en réponse au changement climatique, le Comité est convenu d'informer la RCTA que :
- des mesures avaient été déjà prises pour traiter plusieurs tâches/actions identifiées dans le PTRCC pour 2016 ;
 - il avait été convenu d'encourager les programmes antarctiques nationaux, le SCAR, l'OMM et les organisations d'experts externes pertinentes à soutenir et faciliter les activités de recherche et de surveillance identifiées dans le PTRCC ;
 - le CPE avait mis à jour le PTRCC afin de tenir compte des actions entreprises et y intégrer d'autres modifications mineures ; et
 - le CPE avait accepté d'organiser des débats intersessions informels pour étayer un examen plus approfondi par le XX^e CPE sur les

meilleurs moyens disponibles pour gérer et appuyer la mise en œuvre du PTRCC.

81. Réfléchissant à l'importance d'incorporer un avis scientifique actualisé et d'une haute qualité dans ses délibérations sur les implications environnementales des changements climatiques dans la zone du Traité sur l'Antarctique, concernant notamment la mise en œuvre du PTRCC, le Comité a jugé qu'il serait utile de pouvoir profiter directement de l'expertise du GIEC.
-

Avis du CPE à la RCTA concernant l'approbation du GIEC en qualité d'observateur auprès du CPE

82. Sur la base de l'Article 4c du Règlement intérieur du CPE adopté en vertu de la Décision 4 (2011), le Comité a accepté de proposer que la RCTA approuve le GIEC en qualité d'observateur auprès du CPE.
-

Point 8 : Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)

8a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement

83. L'Italie a présenté le document de travail WP 43 « Projet d'évaluation globale de l'environnement pour la construction et l'exploitation d'une piste d'atterrissage en gravier dans la zone de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, Terre Victoria, Antarctique ». Ce document faisait suite aux rapports relatifs aux intentions de l'Italie de construire une piste d'atterrissage en gravier, présentée lors de précédentes réunions du CPE (WP 30 du XVIII^e CPE, IP 57 du XVII^e CPE, IP 80 du XVI^e CPE, et IP 41 du XV^e CPE). Il indique que les bénéfices issus de la construction de la piste d'atterrissage, notamment une gestion plus fiable et rentable des activités scientifiques et logistiques italiennes ainsi qu'une amélioration de la sécurité et de la coopération avec les programmes antarctiques voisins, compenseraient ses impacts environnementaux. L'Italie a également fourni une explication détaillée de certains aspects du projet du site de recherche, y compris une évaluation aéronautique, une caractérisation géophysique et une étude de la morphologie du terrain contenant le déplacement des glaciers.
84. La France a présenté le document de travail WP 21 « Rapport du groupe de contact intersessions ouvert mis sur pied afin d'analyser le projet d'EGIE pour la " Construction et l'exploitation d'une piste d'atterrissage en gravier à proximité de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, Terre Victoria,

Antarctique” ». La France a noté que les participants du GCI avaient souligné l'importance de plusieurs aspects de l'activité proposée. Le GCI a indiqué au Comité que le projet d'EGIE était globalement limpide, bien structuré et bien présenté, et qu'il respectait les modalités de l'article 3 de l'Annexe I au Protocole. Il a également indiqué au Comité que les informations présentées dans la conclusion du projet d'EGIE étaient suffisantes pour étayer la conclusion selon laquelle les impacts de l'activité proposée seraient probablement plus que mineurs ou transitoires. Enfin, le GCI a suggéré, dans l'éventualité où l'Italie souhaiterait poursuivre les activités qu'elle envisageait, de fournir plus d'informations sur certains aspects dans l'EGIE finale.

85. L'Italie a présenté le document d'information IP 58, intitulé « The Initial Responses to the Comments on the Draft Comprehensive Environmental Evaluation for the construction and operation of a gravel runway in the area of Mario Zucchelli Station, Terra Nova Bay, Antarctica », ainsi que le document d'information IP 61, intitulé « Initial Environmental Evaluation for the extension to the Boulder Clay site of the access road to Enigma Lake, Mario Zucchelli Station, Terra Nova Bay, Victoria Land, Antarctica ». Le document IP 58 a donné une réponse à chacune des observations faites par les participants du GCI indiquées dans le document WP 21. Il contient un calendrier de construction et certains détails concernant le personnel requis, ainsi que des informations relatives aux oiseaux et aux invertébrés de la zone, et indique certains impacts directs potentiels pour la faune et la flore ainsi que certains risques pour les espèces non indigènes. L'Italie a également présenté ses résultats sur les impacts cumulatifs et indirects des activités, en fournissant des précisions sur les mesures d'atténuation.
86. Le Comité a remercié l'Italie pour le projet d'EGIE et la France pour avoir établi le GCI, et s'est montré favorable aux conclusions et aux recommandations du GCI. Notant l'importance des processus d'EIE en tant qu'élément fondamental pour la protection de l'environnement requise par le Protocole, le Comité a encouragé une vaste participation aux futurs GCI mis en place afin de réviser les projets d'EGIE.
87. Plusieurs Membres qui se livrent à des activités et possèdent des installations dans la baie de Terra Nova et dans la région ont fait part de leur engagement à travailler en collaboration avec l'Italie afin de développer au maximum la coopération internationale et les bénéfices scientifiques de l'installation proposée.
88. Plusieurs Membres ont rappelé que certains aspects du projet d'EGIE méritaient d'être améliorés ou examinés plus en profondeur, et ont tenu à savoir pourquoi les impacts de la construction du chemin d'accès à la piste

d'atterrissage proposée avaient été évalués au moyen d'une EPIE séparée (soumise au XIX^e CPE à travers le document d'information IP 61), plutôt que dans le cadre du processus d'évaluation de l'EGIE.

89. L'ASOC a noté qu'en augmentant le nombre de routes dans la zone, la piste d'atterrissage proposée pourrait entraîner de profonds impacts environnementaux dans la région. L'ASOC a exprimé ses réserves quant à la proposition et a recommandé qu'en cas de construction de la piste d'atterrissage, l'Italie prenne en considération la protection d'autres zones dans la région dont les valeurs sont similaires à celles de la zone associée à la piste d'atterrissage.
90. Le Comité a accueilli favorablement l'engagement de l'Italie à aborder les questions soulevées par le GCI et par les Membres du CPE et, si elle venait à décider d'entreprendre l'activité envisagée, il a encouragé l'Italie à tenir compte de l'avis du CPE lors de la préparation de l'EGIE finale.

Avis du CPE à la RCTA concernant le projet d'EGIE préparé par l'Italie pour la « Proposition de construction et d'exploitation d'une piste d'atterrissage en gravier dans la zone de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, Terre Victoria ».

91. Ayant examiné le projet d'EGIE préparé par l'Italie pour la « Construction et l'exploitation d'une piste d'atterrissage en gravier à proximité de la station Mario Zucchelli, baie Terra Nova, Terre Victoria, Antarctique », conformément aux Procédures d'examen intersessions par le CPE des projets d'Évaluation globale d'impact sur l'environnement, le CPE a informé la RCTA que :
- 1) Le projet d'EGIE était globalement conforme aux exigences de l'article 3 de l'Annexe I du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.
 - 2) Dans l'éventualité où l'Italie déciderait de mener à bien son projet, il lui faudrait fournir des informations et des précisions supplémentaires sur certains points dans l'EGIE finale, tel que défini dans le document de travail WP 21 de cette réunion, afin de faciliter l'évaluation globale de l'activité proposée. Le CPE souhaitait tout particulièrement attirer l'attention de la RCTA sur le fait que les points suivants mériteraient d'être approfondis :
 - a. le personnel nécessaire à la phase de construction (nombre d'individus, logement, etc.) ainsi que l'élaboration d'un calendrier

des travaux devant être entrepris durant les quatre années prévues pour la construction ;

- b. plusieurs aspects relatifs à l'état de référence initial de l'environnement, en mettant l'accent sur les invertébrés et l'ensemble des espèces d'oiseaux (pas seulement les manchots Adélie et les labbes), par exemple à travers une cartographie complète des oiseaux avant le début de la construction ;
 - c. les impacts directs potentiels sur la flore, la faune, le paysage et les lacs ainsi que les risques liés à l'introduction d'espèces non indigènes ; les impacts relatifs à la route, aux carrières, à la poussière et au bruit produit par les travaux de construction devraient être particulièrement détaillés ;
 - d. l'inclusion de tous les volets de l'activité dans le cadre de l'EGIE, y compris la construction et l'exploitation de la route menant au site de la piste d'atterrissage ;
 - e. les impacts cumulatifs et indirects pouvant survenir à la lumière des activités existantes et d'autres activités déjà prévues dans la région, y compris la coopération en matière de logistique ; et
 - f. les mesures d'atténuation relatives à la gestion des hydrocarbures, aux espèces non indigènes, à la perturbation de la vie sauvage et à la formation du personnel de construction.
- 3) Les informations contenues dans le projet d'EGIE confirment la conclusion selon laquelle les impacts causés par la construction et l'exploitation de la nouvelle piste d'atterrissage en gravier seraient probablement de nature plus que mineure ou transitoire.
- 4) Le projet d'EGIE est, dans l'ensemble, clair, bien structuré et bien présenté, bien qu'il ait été recommandé d'apporter des améliorations à certaines cartes et schémas.

8b) Autres questions relatives aux EIE

Véhicules aériens sans pilote (UAV)

92. Le Comité a rappelé que, suite aux discussions initiales tenues à l'occasion du XVII^e CPE (2014) et aux discussions approfondies tenues lors du XVIII^e CPE (2015), le Comité a accepté d'envisager de commencer à élaborer des Lignes directrices relatives aux aspects environnementaux que recouvre l'utilisation des UAV en Antarctique.

93. Le COMNAP a rappelé à la réunion que son document de travail WP 22 de la XXXVIII^e RCTA évaluait les risques et les avantages de l'utilisation d'UAS en Antarctique, puis a présenté le document de travail WP 14 « Le Groupe de Travail du COMNAP sur les systèmes aériens sans pilote en Antarctique » (GT-UAS), lequel rend compte des activités du groupe de travail-UAS du COMNAP et comprend une version originale du Manuel pour les opérateurs des UAS en Antarctique. Le COMNAP a noté que le Manuel était né suite aux débats entre experts provenant de 11 programmes antarctiques nationaux ayant participé au GT-UAS, et a remercié tous les participants du groupe. Il a été noté que ce Manuel était un document vivant qui serait révisé par la suite, en particulier à la lumière des informations que fournira le SCAR sur les perturbations de la faune sauvage. Le Manuel comprend 12 recommandations aux programmes antarctiques nationaux pour le développement de leurs propres lignes directrices opérationnelles en matière d'UAS, ainsi que des formulaires qui peuvent s'avérer utiles pour l'échange d'informations et la notification avancée des activités d'UAS.
94. L'Allemagne a présenté le document de travail WP 1 « UAV et altitudes minimales par rapport aux espèces sauvages », qui résume les résultats d'une recherche récente sur les impacts potentiels qu'un micro-UAV pourrait avoir sur une petite colonie de manchots Adélie située sur l'île Ardley. Elle a également présenté des propositions sur les altitudes minimales possibles pour l'utilisation d'UAV en Antarctique basées sur des expériences de perturbation concrètes et tenant compte de l'approche pragmatique recommandée par le Comité pour les opérations réalisées près de la faune sauvage. Elle a proposé que le Comité examine les résultats et les recommandations de son document au cours de ses discussions à venir sur les lignes directrices pour l'utilisation de l'UAV à proximité de concentrations de faune sauvage.
95. La Pologne a présenté le document d'information IP 59, intitulé « UAV remote sensing of environmental changes on King George Island (South Shetland Islands): update on the results of the second field season 2015/2016 ». Le document présente les informations préliminaires sur la deuxième saison du programme de suivi conjoint mené par la Pologne et la Norvège, qui utilisent des UAV à voilure fixe afin de recueillir des données géospatiales sur l'environnement. Il fait état des observations liées aux impacts des UAV sur les manchots nicheurs et les pétrels géants de l'Antarctique, des observations sur la taille et la distribution des populations de manchots et de pinnipèdes, et contient également une cartographie des communautés végétales.

96. L'IAATO a présenté le document d'information IP 120, intitulé « IAATO Policies on the use of unmanned Aerial Vehicles (UAVs) in Antarctica : Update for the 2016/17 season » (Politiques de l'IAATO en matière d'utilisation des véhicules aériens sans pilotes (UAV) en Antarctique : mise à jour pour la saison 2016-2017), lequel indique que les membres de l'IAATO ont décidé de maintenir l'interdiction portant sur l'utilisation des UAV à des fins récréatives dans les zones côtières durant la saison 2016-2017. L'IAATO a signalé que, durant la saison 2015-2016, ses opérateurs avaient enregistré 96 vols d'UAV, tous ayant été approuvés par les autorités compétentes et à des fins non récréatives.
97. Le Comité a remercié tous les Membres et Observateurs qui ont soumis des documents afin d'enrichir les discussions du CPE portant sur les impacts environnementaux de l'utilisation d'UAV en Antarctique. Certains Membres ont également rappelé que les documents présentés à l'occasion du XVIII^e CPE à cet égard demeuraient pertinents dans le cadre de ce débat.
98. Reconnaisant les avantages scientifiques de l'utilisation des UAV pour appuyer la recherche et la surveillance, le Comité a noté le besoin continu d'améliorer les connaissances scientifiques en matière d'impacts sur l'environnement liés à l'utilisation d'UAV, surtout sur la faune sauvage. Le Comité a rappelé l'offre généreuse du SCAR de préparer un résumé de l'état actuel des connaissances en matière d'impacts des UAV sur la faune sauvage pour la prochaine réunion du Comité, et a apprécié que le SCAR l'informe que ce travail est en cours et progresse à un rythme satisfaisant.
99. Le Comité a remercié le COMNAP pour son document sur le développement d'un Manuel sur les lignes directrices pour la certification et le fonctionnement des systèmes aériens sans pilote en Antarctique et, signalant que le document de travail WP 14 ferait l'objet d'un examen plus approfondi à l'occasion de la RCTA, a exprimé son soutien pour les recommandations du COMNAP à encourager les Parties à prendre en considération les directives du Manuel, dans le cas où leur programme antarctique national prévoirait d'utiliser des technologies UAV dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Le Comité a noté que le Manuel soulignait l'importance de prendre en considération les impacts sur l'environnement des UAV à travers le processus d'EIE, et est convenu qu'il serait bénéfique que le Manuel soit développé à mesure que la recherche et la compréhension des impacts sur l'environnement liés aux UAV deviendraient disponibles.
100. Le Comité a exprimé sa gratitude envers l'Allemagne et la Pologne pour les informations transmises sur les récentes recherches en matière d'impacts

potentiels des UAV, et a exhorté les Membres à continuer à l'informer de toute recherche entreprise sur l'utilisation et les impacts sur l'environnement des UAV. Le Comité a considéré que les résultats présentés dans le document de l'Allemagne constituaient une référence utile pour ses prochaines discussions sur l'élaboration de Lignes directrices environnementales pour l'utilisation de l'UAV en Antarctique, tout en notant que des recherches supplémentaires pourraient s'avérer utiles avant d'établir les altitudes minimales d'approche.

101. Le Comité a également remercié l'IAATO de l'avoir informé de l'interdiction décidée par les membres de l'IAATO quant à l'utilisation à des fins récréatives des UAV dans les zones côtières.
102. Le Comité a soutenu la mise en place d'un GCI afin d'élaborer des Lignes directrices supplémentaires pour la gestion des aspects environnementaux liés à l'utilisation des UAV, à compter du XX^e CPE ; le rapport du SCAR sur les impacts des UAV sur la faune sauvage devant alors être disponible.
103. Le Comité a reconnu l'intérêt d'une prise en compte continue de ces questions, ainsi que des directives et des recherches réalisées à l'appui de futurs débats qui se tiendraient lors du XX^e CPE. Prenant note du fait que certains Membres avaient partagé leur expérience concernant la mise en place de lignes directrices nationales ou en Antarctique pour l'utilisation des UAV, le Comité a estimé que ces informations pourraient également s'avérer utiles lors de ces débats.
104. Alors que certains Membres ont manifesté leur soutien à une suggestion faite au cours de la réunion consistant à interdire l'utilisation des UAV à des fins récréatives en Antarctique, le Comité est convenu que cette question pourrait bénéficier d'un examen plus approfondi au cours du GCI programmé. À ce propos, le Comité a noté que l'expérience du COMNAP concernant l'utilité d'une utilisation récréative gérée avec soin des UAV pour le personnel de la station, en particulier pour les personnes qui restaient en Antarctique pendant l'hiver, pourrait mieux éclairer les discussions à venir.

Avis du CPE à la RCTA concernant les véhicules aériens sans pilote (UAV)

105. Le Comité est convenu d'informer la RCTA qu'il reconnaissait l'utilité des Lignes directrices du COMNAP pour la certification et le fonctionnement des systèmes aériens sans pilotes en Antarctique (WP 14). Le Comité a également reconnu le besoin d'élaborer des Lignes directrices relatives aux aspects environnementaux liés aux UAV ; il commencerait à élaborer ces Lignes directrices à l'occasion du XX^e CPE.
-

106. L'Australie a présenté le document de travail WP 15 « Rapport initial du groupe de contact intersessions mis sur pied afin d'examiner les Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique », préparé conjointement avec le Royaume-Uni. Le GCI a été chargé de : continuer à examiner les Lignes directrices relatives à l'évaluation d'impact environnemental en Antarctique annexées à la Résolution 1 (2005) afin de traiter certaines questions, notamment celles identifiées dans le document de travail WP 29 de la XXXVII^e RCTA, et, le cas échéant, de proposer des modifications à apporter aux Lignes directrices ; et d'enregistrer les questions abordées au cours des discussions dans le cadre du mandat 1. Celles-ci étaient en rapport avec de plus amples politiques ou d'autres questions liées au développement et à la gestion des EIE, et pourraient permettre au CPE d'avoir des discussions plus poussées afin de renforcer la mise en œuvre de l'Annexe I du Protocole. Le GCI est parvenu à un accord général sur une révision suggérée des Lignes directrices relatives aux EIE. Le GCI a également recensé des politiques et d'autres questions plus vastes qui mériteraient de faire l'objet de débats plus approfondis au sein du CPE. Le GCI a recommandé que le Comité prenne note des Lignes directrices révisées relatives aux EIE et, en cas d'accord sur une version finale, que le Comité transmette les Lignes directrices révisées à la RCTA pour adoption. Le GCI a également recommandé que le Comité discute de la manière la plus appropriée de traiter les questions politiques ou plus vastes liées au développement et à la gestion des EIE, contenues dans l'annexe C du document.
107. Le Comité a remercié l'Australie et le Royaume-Uni pour avoir conduit le GCI et pour avoir présenté le rapport. Après y avoir apporté quelques modifications mineures au cours de la réunion, le Comité a achevé la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique.
108. Le Comité a également pris note des politiques et autres questions plus vastes abordées durant les travaux intersessions, et noté qu'elles méritent de faire l'objet d'un examen plus approfondi.
- 109, Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour son offre de travailler avec les Membres intéressés par le développement d'un document de travail à l'appui de futurs débats concernant les politiques plus vastes et autres questions liées à l'EIE à l'occasion du XX^e CPE. Le Royaume-Uni a noté que, en tenant compte des commentaires effectués par les Membres pendant la réunion, il donnerait la priorité aux questions liées à la création d'un répertoire central pour les Lignes directrices pratiques et les ressources en matière d'EIE, ainsi qu'à la mise à jour des procédures pour l'examen intersessions d'un projet

d'EGIE par le CPE, afin d'y ajouter un mandat standard sur la pertinence ou le caractère adéquat des mesures d'atténuation proposées. Plusieurs Membres ont manifesté leur volonté de participer aux travaux intersessions.

Avis du CPE à la RCTA sur la révision des Lignes directrices pour les évaluations d'impact sur l'environnement en Antarctique

110. Après avoir examiné le rapport du GCI constitué pour examiner les Lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement en Antarctique, le Comité a adopté une révision des Lignes directrices et accepté de continuer à prendre en considération de plus vastes politiques. Prenant note du fait que les Lignes directrices actuelles avaient été adoptées dans le cadre de la Résolution 4 (2005), le Comité est convenu de transmettre un projet de Résolution pour adoption à la RCTA afin de réviser les Lignes directrices.
111. La République de Corée a présenté le document d'information IP 45, intitulé « Renovation of the King Sejong Korean Antarctic Station on King George Island, South Shetland Islands », par lequel le Comité a été informé des rénovations programmées de la station, entre autres la reconstruction des logements d'été et des laboratoires, ainsi que des changements structureaux visant à améliorer la sécurité, la durabilité et l'utilité de l'établissement. Elle a également prévu d'installer un système d'énergie solaire et de remplacer les réservoirs à carburant actuels par des réservoirs à double paroi. Le document de l'EPIE pour les activités proposées serait soumis pour approbation au ministère des Affaires étrangères au cours de l'année à venir.
112. Faisant référence à son inspection des installations (WP 29), la Chine a signalé que la station coréenne antarctique King Sejong constituait une bonne plateforme scientifique et a exprimé son soutien pour les rénovations programmées.
113. La Nouvelle-Zélande a présenté le document d'information IP 53, intitulé « A tool to support regional-scale environmental management », lequel présente un programme de recherche, dirigé par « Landcare Research », visant à développer un outil en mesure de soutenir une gestion de l'environnement à plus grande échelle. L'outil de gestion proposé permettrait de faciliter les évaluations régionales des activités et des impacts tout en permettant de prendre plus rapidement en compte les variations survenues dans les environnements lors des évaluations. La Nouvelle-Zélande a invité les Membres à prendre part à un atelier informel sur le développement de l'outil à l'issue de la XXXIV^e conférence scientifique publique du SCAR, qui aura lieu à Kuala Lumpur, en Malaisie (le 27 août 2016).

114. Saluant l'initiative de la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni a souligné qu'il reconnaissait les bénéfices liés à l'application de cet outil dans d'autres zones en Antarctique.
115. L'Équateur a présenté le document d'information IP 122, intitulé « Licencia Ambiental de la Estación Científica Pedro Vicente Maldonado ». Le Comité a été informé du fait que l'Institut antarctique équatorien avait reçu de l'autorité environnementale du gouvernement équatorien en août 2015, le permis environnemental pour la station scientifique Pedro Vicente Maldonado. Il a également informé le Comité que la station devrait subir des audits bisannuels obligatoires sur l'application du Plan de gestion de l'environnement pour la station, également approuvés par l'autorité susmentionnée, afin de conserver le permis. Ce plan comprend neuf éléments visant à protéger l'environnement et le personnel de la station, et il est soumis à des mises à jour et des améliorations.
116. Les documents suivants ont également été soumis sous ce point de l'ordre du jour :
 - Document d'information IP 3, intitulé « Application of air dispersion modeling for impact assessment of construction/operation activities in Antarctica » (Biélorus).
 - Document d'information IP 30, intitulé « Modernisation of GONDWANA-Station, Terra Nova Bay, northern Victoria Land » (Allemagne).
 - Document d'information IP 56, intitulé « Developing a blue ice runway at Romnoes in Dronning Maud Land » (Belgique).
 - Document du Secrétariat SP 6 rév. 1 « Liste annuelle des Évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement réalisées entre le 1er avril 2015 et le 31 mars 2016 » (STA).

Point 9 : Plans de protection et de gestion des zones

9a) Plans de gestion

- i) Projets de Plans de gestion qui ont été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion*
117. La coordinatrice du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG), Birgit Njåstad (Norvège), s'est faite la porte-parole du GSPG pour la présentation du document de travail WP 31 « Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersessions de 2015-2016 ».

Elle a remercié tous les participants qui ont activement contribué au GSGP pour leur travail assidu et n'a pas manqué de rappeler au Comité que tous les Membres étaient les bienvenus au sein du GSPG. Conformément aux points n° 1 à 3 du mandat, le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG) a été convoqué afin de soumettre à un examen intersessions cinq projets de Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) désignés par le CPE. Les ZSPA concernées sont les suivantes :

- ZSPA no 125 : Péninsule Fildes, île du Roi George (25 de Mayo) (Chili) ;
 - ZSPA no 144 : Baie du Chili (baie Discovery), île Greenwich, îles Shetland du Sud (Chili) ;
 - ZSPA no 145 : Port Foster, île de la Déception, îles Shetland du Sud (Chili) ;
 - ZSPA no 146 : Baie du Sud, île Doumer, archipel Palmer (Chili) ; et
 - ZSPA no 150 : Île Ardley (péninsule Ardley), baie Maxwell, île du Roi George (25 de Mayo) (Chili).
118. Le GSPG a informé le CPE qu'il n'avait pas été en mesure de fournir des conseils plus avant et d'achever le processus de révision, étant donné que les auteurs de ces projets n'avaient pas été à même de progresser dans la révision de ces plans de gestion pendant la période intersessions.
119. Le Chili a informé le Comité qu'il prévoyait de remettre les cinq plans de gestion révisés au GSPG au cours de la prochaine période intersessions.

ii) Projets de Plans de gestion révisés qui n'ont pas été révisés par le Groupe subsidiaire sur les plans de gestion

120. Le Comité a analysé les plans de gestion révisés de huit ZSPA. Pour chacun des plans, le(s) auteur(s) : ont résumé les modifications suggérées pour le plan de gestion existant ; ont indiqué que le plan avait été étudié et révisé conformément au Guide pour l'élaboration des plans de gestion des Zones spécialement protégées de l'Antarctique (le Guide) ; et ont recommandé sa validation par le Comité et sa soumission à la RCTA pour adoption. Le Comité s'est également penché sur une proposition de la France visant à prolonger le plan de gestion actuel de la ZSPA no 166 Port Martin, pour une durée de cinq années supplémentaires :

- a. document de travail WP 2 « Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 149 – Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud » (États-Unis) ;
 - b. document de travail WP 3 « Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 122 – Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross » (États-Unis) ;
 - c. document de travail WP 4 « Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 126 - Péninsule Byers, île Livingston, îles Shetland du Sud » (Royaume-Uni, Chili et Espagne) ;
 - d. document de travail WP 18 « Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 167 – Île Hawker, Terre Princesse Elizabeth » (Australie) ;
 - e. document de travail WP 26 « Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 116 – Vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross » (Nouvelle-Zélande) ;
 - f. document de travail WP 27 « Révision du plan de gestion pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) no 131 – Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria » (Nouvelle Zélande) ;
 - g. document de travail WP 36 « Plan de gestion révisé pour la ZSPA no 120 – Archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie » (France) ;
 - h. document de travail WP 37 « Plan de gestion révisé pour la ZSPA no 166 – Port-Martin, Terre Adélie. Proposition de prorogation du plan existant » (France) ;
 - i. document de travail WP 40 « Plan de gestion révisé pour la Zone spécialement protégée de l'Antarctique no 127 – Île Haswell (Île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide) » (Fédération de Russie).
121. Pour ce qui concerne les documents de travail WP 2 (ZSPA no 149) et WP 3 (ZSPA no 122), les États-Unis ont fait observer que seules des modifications mineures aux plans de gestion actuels avaient été proposées. Des révisions ont été effectuées en concertation avec des parties prenantes au niveau international, et les modifications portaient notamment sur l'amélioration du libellé dans le cadre de la description de la zone protégée ainsi que sur l'amélioration des cartes.

122. Pour ce qui concerne le document de travail WP 4 (ZSPA no 126), le Royaume-Uni a fait observer que seules des modifications mineures avaient été apportées en vue d'étayer les informations contenues dans le plan de gestion, et a fait mention de l'inclusion d'une référence aux Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique. Par ailleurs, le Royaume-Uni et le Chili ont également recommandé de reconnaître l'Espagne comme Partie cogestionnaire de la ZSPA no 126.
123. Pour ce qui concerne le document de travail WP 18 (ZSPA no 167), l'Australie a souligné que le plan de gestion n'avait fait l'objet que de modifications mineures. Parmi celles-ci figuraient une mise à jour des estimations relatives à la population de la colonie de pétrels géants ainsi qu'une adaptation de la section 7 précisant que le survol de la zone était interdit à tous les aéronefs, y compris les véhicules aériens sans pilote, sauf autorisation par un permis.
124. Pour ce qui concerne les documents de travail WP 26 (ZSPA no 166) et WP 27 (ZSPA no 131), la Nouvelle-Zélande a fait observer que seules des modifications mineures aux plans de gestion actuels avaient été proposées, et que celles-ci avaient fait l'objet d'une concertation avec des scientifiques et des gestionnaires environnementaux qui avaient opéré dans ces zones.
125. Pour ce qui concerne le document de travail WP 36 (ZSPA no 120), la France a expliqué avoir procédé à des modifications importantes du libellé dans plusieurs sections, bien que le contenu à proprement parler du plan de gestion n'ait pas été considérablement modifié. Parmi ces modifications, le libellé de la section 2 a fait l'objet d'une refonte pour plus de clarté, de nombreuses cartes ont été adaptées et une description générale de la zone, incluant des informations sur la faune et la géologie, a été insérée. Pour ce qui concerne le document de travail WP 37 (ZSPA no 166), la France a mis en lumière que les conditions des glaces de mer observées récemment dans la région continuaient d'entraver l'accès au site en toute sécurité, alors même que celui-ci conserve toute sa valeur pour y mener des recherches archéologiques. Par conséquent, la France a proposé de prolonger la durée du plan de gestion, sans y apporter de changements, pour une période supplémentaire de cinq ans.
126. Pour ce qui concerne le document de travail WP 40 (ZSPA no 127), la Fédération de Russie a fait état uniquement de modifications mineures au plan de gestion existant, notamment en ce qui concerne la présence de labbes bruns (*Catharacta antarctica*) dans la zone (IP 71).

127. Le Comité a adopté tous les plans de gestion révisés qui n’avaient pas fait l’objet d’un examen par le GSPG.
128. Le Comité a également approuvé la proposition de la France visant à prolonger le plan de gestion actuel de la ZSPA no 166 Port Martin pour une période de cinq années supplémentaires.
129. Le Comité a soutenu la proposition contenue dans le document de travail WP 4 visant à reconnaître l’Espagne comme Partie cogestionnaire de la ZSPA no 126, aux côtés du Royaume-Uni et du Chili.

iii) Nouveaux projets de Plan de gestion pour des zones protégées ou gérées

130. Aucun nouveau projet de Plan de gestion pour des zones protégées ou gérées n’a été soumis.

Avis du CPE à la RCTA concernant les plans de gestion révisés pour les ZSPA

131. Le Comité est convenu de soumettre les plans de gestions révisés suivants à la RCTA pour adoption sous la forme d’une Mesure :

#	Nom
ZSPA n° 116	Vallée New College, plage Caughley, cap Bird, île de Ross
ZSPA n° 120	Archipel de Pointe-Géologie, Terre Adélie
ZSPA n° 122	Hauteurs Arrival, péninsule Hut Point, île de Ross
ZSPA n° 126	Péninsule Byers, île Livingstone, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 127	Île Haswell (île Haswell et colonie adjacente de manchots empereurs sur des glaces de formation rapide)
ZSPA n° 131	Glacier Canada, lac Fryxell, vallée Taylor, Terre Victoria
ZSPA n° 149	Cap Shirreff et île San Telmo, île Livingston, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 167	Île Hawker, Terre de la Princesse Elizabeth

132. De plus, le Comité a accepté d’informer la RCTA que le plan de gestion actuel pour la ZSPA no 166 Port Martin, Terre Adélie, devait être prolongé pour une période supplémentaire de cinq ans.

iv) Autres questions relatives aux Plans de gestion pour les zones protégées ou gérées

133. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 9 « Le statut de la Zone spécialement protégée de l’Antarctique no 107 Île Emperor, îles Dion, baie Marguerite, péninsule antarctique », qui met en évidence que ladite zone est

désignée Zone spécialement protégée depuis 1966, afin d'assurer la protection de la colonie de manchots empereurs qui se reproduit dans la zone. Lors du XIV^e CPE, le Royaume-Uni avait attiré l'attention du Comité sur le fait que ses scientifiques nourrissaient des doutes quant à la présence effective encore aujourd'hui de la colonie (XXXIV^e RCTA – WP 18). Le Comité avait alors soutenu l'approche suggérée par le Royaume-Uni visant à reporter de cinq ans la révision du plan de gestion de la ZSPA afin de pouvoir confirmer la disparition de la colonie. Les travaux de surveillance qui avaient suivi n'avaient enregistré aucun signe tangible du retour de ladite colonie de manchots empereurs, et les images aériennes et les appareils photo automatiques indiquaient l'apparition uniquement de quelques manchots empereurs qui ne semblaient pas se reproduire. Faisant suite à la réévaluation effectuée par le Royaume-Uni, à l'aide des outils figurant à l'article 3 de l'Annexe V, consistant à déterminer si la zone doit encore bénéficier ou non du statut de ZSPA, et étant donné que la zone n'abrite pas d'autres valeurs justifiant de lui octroyer une protection spéciale et que l'augmentation de la température prévue dans la région est susceptible d'exercer un impact négatif sur les futures chances de réussite en matière de reproduction, le Royaume-Uni a requis l'avis du CPE afin de juger de la nécessité d'accorder à la zone cette protection renforcée que le statut de ZSPA lui conférait encore à l'heure actuelle.

134. L'ASOC a déclaré que la décision de radier une zone de la liste des ZSPA ne devait pas être prise à la légère et a suggéré au Comité d'envisager de renforcer la protection des colonies de manchots empereurs sur d'autres sites, surtout dans l'éventualité où la ZSPA no 107 se verrait retirée de la liste des ZSPA.
135. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour cette réévaluation exhaustive et systématique concernant le statut de la ZSPA no 107. Il a en outre insisté sur le fait que les données de surveillances fournies par le Royaume-Uni n'avaient enregistré aucun signe tangible du retour de ladite colonie de manchots empereurs, tout en soulignant que des manchots empereurs avaient malgré tout été observés dans la zone, notamment par des opérateurs de l'IAATO.
136. Plusieurs Membres ont déclaré que l'évaluation rigoureuse réalisée par le Royaume-Uni plaidait fortement en faveur de la radiation du site de la liste des ZSPA. Après une analyse minutieuse, et avec le soutien du Royaume-Uni, le Comité a cependant décidé que le statut de ZSPA devait être maintenu pour une période supplémentaire de cinq ans. Il a exhorté le Royaume-Uni à poursuivre ses travaux de surveillance par le biais de techniques de télédétection et d'autres outils moins technologiques et à tenir au courant le CPE des résultats de ces travaux. Le Comité n'a par ailleurs pas hésité à encourager les autres

Membres à lui fournir des données de surveillance qu'ils jugeraient pertinentes afin de l'aider dans le cadre des prochaines évaluations.

137. Au cours des discussions concernant le document de travail WP 9, plusieurs Membres ont mis en évidence l'importance d'adopter une approche dynamique et fondée sur la science pour la gestion des zones protégées, et notamment lorsqu'il s'agit de retirer à une zone son statut de ZSPA, dans un souci de cristalliser l'attention sur les zones ou les valeurs qui nécessitent une protection additionnelle à celle, plus générale, déjà prévue par le Protocole. Notant que le Comité devait faire preuve de rigueur dans l'évaluation de ses dossiers, plusieurs Membres ont suggéré l'élaboration de procédures et de critères destinés à informer le Comité de propositions de radiation de ZSPA, notamment dans le contexte du cadre mis en œuvre par le PTRCC. Le Comité a salué la proposition de la Norvège de conduire les travaux visant à approfondir cette question au cours du XX^e CPE. Plusieurs Membres ont déclaré être intéressés de collaborer avec la Norvège dans le cadre de ces travaux.
138. La Chine a présenté le document de travail WP 29 « Rapport sur les discussions informelles menées durant la période intersessions 2015-2016 concernant la proposition d'une nouvelle Zone gérée spéciale de l'Antarctique à la station antarctique chinoise Kunlun, Dôme A et le travail de suivi ». Faisant suite aux avis du Comité formulés à l'occasion des XVI^e, XVII^e et XVIII^e CPE relativement à la proposition de la Chine de désigner une nouvelle ZGSA à la station antarctique chinoise de Kunlun, Dôme A, ainsi qu'aux discussions intersessions informelles tenues durant les périodes intersessions respectives, ce document fait état des discussions informelles additionnelles qui se sont déroulées pendant la période intersessions 2015-2016. La Chine a répondu à diverses préoccupations exprimées par les Membres en lien, notamment, avec les valeurs protégées, les programmes collaboratifs internationaux, le nombre d'opérateurs, le chevauchement d'activités, le caractère approprié de la désignation d'une ZGSA, les possibilités d'utiliser des outils alternatifs, et l'interprétation de l'article 4 de l'Annexe V au Protocole.
139. La Chine a dressé un tableau des activités internationales de recherche passées, actuelles et futures dans la zone, et elle a fourni des détails sur le développement continu des infrastructures de la station Kunlun. La Chine a également fait observer qu'elle s'attendait dans un avenir proche à une augmentation du volume des activités scientifiques collaboratives, ainsi que du nombre d'opérateurs et d'autres activités de différents types. Rappelant l'atelier du CPE sur les Zones marines et terrestres gérées spéciales (2011), la Chine a réaffirmé son point de vue selon lequel l'établissement d'une ZGSA

constitue l'outil le plus adéquat pour gérer et protéger de manière proactive les valeurs scientifiques et environnementales du Dôme A. Réitérant son engagement à l'égard des dispositions du Protocole et de la collaboration scientifique internationale, la Chine a enjoint au Comité de prendre acte des valeurs scientifiques et environnementales qu'abritait la zone du Dôme A et a exhorté les autres Membres à participer à l'avenir à d'autres discussions intersessions menées par la Chine.

140. L'Argentine a remercié la Chine pour son engagement permanent à favoriser le débat autour de sa proposition d'établir une ZGSA au Dôme A. Elle a en outre indiqué qu'il convenait de prendre une décision sur cette question et qu'elle gardait foi dans la disposition du CPE à tout mettre en œuvre pour aboutir à un accord.
141. Le Comité a remercié la Chine d'avoir mené les discussions intersessions informelles et d'avoir établi un rapport. Il a également exprimé sa gratitude aux autres Membres qui avaient participé à ces discussions.
142. Le Comité a reconnu les valeurs scientifiques et environnementales de la zone du Dôme A ainsi que les possibilités qu'elle ouvrait pour la recherche scientifique. Il a en outre souligné que la Chine poursuivait actuellement le développement de ses installations et infrastructures au Dôme A et que celle-ci était sincèrement disposée à les partager en vue de promouvoir la coopération internationale dans le cadre de la recherche scientifique. Le Comité a salué les intentions de la Chine de réduire le plus possible les impacts des activités humaines sur l'environnement du Dôme A ainsi que son intention d'établir un cadre de gestion approprié pour cette zone.
143. Tout en reconnaissant que la proposition d'établir une ZGSA au Dôme A était examinée depuis un certain temps, plusieurs Membres ont déclaré continuer à avoir des réserves sur sa mise en œuvre. Ils ont fait remarquer que des programmes scientifiques internationaux et autres activités internationales n'avaient pas encore été réalisés au Dôme A, et qu'il n'y avait actuellement aucun chevauchement entre les activités des différents opérateurs actifs dans la zone. Précisant que ces réserves pourraient être revues à la lumière d'éventuelles futures modifications des circonstances et des activités au Dôme A, les Membres ont manifesté le souhait de participer à d'autres discussions intersessions informelles avec la Chine à propos des autres options possibles pour la gestion de la zone.
144. En réponse à ces préoccupations, la Chine a évoqué l'article 4 de l'Annexe V au Protocole, qui autorise la désignation d'une ZGSA là où des activités sont

menées ou sont susceptibles de l'être à l'avenir. La Chine a mis en exergue que sa proposition ne ciblait pas uniquement les menaces existantes pouvant peser sur les valeurs scientifiques et environnementales du Dôme A, mais aussi les possibles menaces futures. En référence aux sept ZGSA actuellement désignées, dont certaines avaient fait l'objet d'une proposition par un Membre unique, la Chine a émis l'opinion que le Comité avait déjà accepté par le passé toute une série d'approches concernant la désignation des ZGSA. Après avoir pris en considération les discussions menées avec le Comité, la Chine a accepté de continuer de mener les travaux intersessions informels afin de débattre de toutes les options de gestion pratiques et envisageables pour la zone du Dôme A.

145. Le Comité a salué la proposition de la Chine de conduire les discussions intersessions informelles dans l'optique d'analyser différentes options envisageables pour permettre à la Chine d'atteindre ses objectifs en matière de gestion au Dôme A, et a encouragé les Membres intéressés à participer.
146. Les États-Unis ont présenté le document d'information IP 33, intitulé « Amundsen-Scott South Pole Station, South Pole Antarctica Specially Managed Area (ASMA No. 5) 2016 Management Report », préparé conjointement avec la Norvège. Les États-Unis ont fait état de progrès concernant la révision du plan de gestion et la résolution de plusieurs questions dont s'occupe la Norvège, comme la mise à jour régulière des cartes des sites, la gestion des activités non gouvernementales et la disposition des zones et des secteurs au sein de la ZGSA. Ils ont par ailleurs apporté la confirmation que la révision serait prête pour l'année suivante, grâce à la participation intensive des parties prenantes.
147. L'IAATO a exprimé sa reconnaissance à l'égard des États-Unis et de la Norvège pour l'élaboration de ce document et leurs travaux de révision du plan de gestion de la ZGSA. L'organisation a également fait savoir qu'elle mettrait à l'épreuve la révision des approches terrestres, comme proposé dans le document, et qu'elle se montrait toute disposée à participer au groupe de gestion et à l'élaboration des futures procédures.
148. Les documents suivants ont également été soumis pour ce point de l'ordre du jour :
 - document d'information IP 71, intitulé « Present zoological study at Mirny Station Area and at ASPA No. 127 "Haswell Island" (2011-2015) » (Fédération de Russie) ;
 - document de contexte BP 11, intitulé « Determinación del marco de referencia geodésico oficial de la Estación Maldonado » (Équateur).

9b) Sites et monuments historiques

149. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 12 « Gestion du patrimoine de l'Antarctique : Bases britanniques historiques dans la péninsule antarctique », qui dresse le bilan du programme de gestion du patrimoine mis en œuvre par la « British Antarctic Survey » (BAS) et le Fonds du patrimoine antarctique du Royaume-Uni sur les sites historiques de la péninsule antarctique pendant ces vingt dernières années. Le Royaume-Uni a soulevé trois problématiques clés concernant la gestion du patrimoine en Antarctique : les frais élevés et le fort investissement en temps, la présence de matériaux dangereux sur de nombreux sites et la gestion du comportement des visiteurs sur les sites inoccupés. Il a en outre manifesté son soutien appuyé au moratoire sur l'introduction de nouveaux SMH tant que des Lignes directrices en la matière n'auraient pas été élaborées.
150. Menant une réflexion sur les enseignements tirés de ces deux décennies, le Royaume-Uni a recommandé aux Membres du CPE de promouvoir une plus grande collaboration internationale entre les différents acteurs responsables de la gestion du patrimoine de l'Antarctique et des SMH. Cette collaboration prévoirait de partager et de réviser les plans, de même qu'elle garantirait la protection du patrimoine de l'Antarctique sur une base collective et dans le respect des normes reconnues internationalement. Il a également été recommandé aux Membres du CPE de procéder à l'évaluation de la valeur patrimoniale des SMH et d'élaborer des plans de gestion, en particulier pour les nouvelles désignations de SMH ; ces évaluations devant notamment s'inscrire dans une perspective de gestion et d'entretien à long terme des SMH et comprendre des projets visant à impliquer et à sensibiliser un public plus large à l'égard de leur importance. Enfin, il a été recommandé que le CPE réfléchisse à la façon dont il pourrait communiquer et transmettre l'importance du patrimoine antarctique sur une plus grande échelle.
151. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour l'élaboration de ce document et a félicité le Fonds du patrimoine antarctique du Royaume-Uni pour son travail complet visant à protéger les sites historiques de l'Antarctique. Les Membres ont quant à eux souligné l'importance de la planification et de la collaboration internationale pour garantir la préservation et la gestion des Sites et monuments historiques de l'Antarctique.
152. Le Comité a manifesté son soutien à l'égard des recommandations du document WP 12, en soulignant que les expériences et les recommandations contenues dans le document pouvaient servir de référence utile à d'autres

acteurs rencontrant des problèmes similaires, ainsi que pour les discussions au sein du Comité relatives à la gestion du patrimoine de l'Antarctique.

153. La Norvège a présenté le document de travail WP 30 « Examen des différentes approches en matière de protection du patrimoine historique en Antarctique », qui résume les différentes approches en matière de gestion du patrimoine historique, notamment les discussions autour des avantages et des inconvénients relatifs aux approches de conservation *in-situ* et *ex-situ* pour préserver les valeurs du patrimoine historique de l'Antarctique. Afin d'atteindre un juste équilibre entre la motivation et les intentions des Annexes III et V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, la Norvège a suggéré que le CPE envisage d'élaborer des Lignes directrices pour l'évaluation des méthodes de préservation appropriées des éléments patrimoniaux susceptibles de figurer sur la Liste des SMH en Antarctique.
154. Le Comité a rappelé les discussions sur le sujet qui se sont tenues à l'occasion des Réunions antérieures et a remercié la Norvège pour son résumé utile des différentes approches de gestion du patrimoine historique, notamment les avantages et les inconvénients de la conservation *in-situ* et *ex-situ*.
155. Le Comité a signalé que cette question avait vivement intéressé les Membres, autant dans une perspective de renforcement de la protection des sites historiques que pour trouver un juste équilibre entre les dispositions des Annexes III et V du Protocole, et a manifesté son soutien à l'égard des recommandations présentées dans le document de travail WP 30.
156. L'Argentine a souligné le besoin de prendre en compte la valeur individuelle de chaque objet du patrimoine pour chaque Membre, et a également souligné qu'il convenait de mener davantage de débats sur la conservation *ex-situ*, étant donné que les SMH faisaient partie du patrimoine antarctique.
157. Le Comité est convenu de mettre sur pied un GCI mené par la Norvège et le Royaume-Uni afin d'élaborer un document pour orienter les Parties dans l'évaluation de leurs approches de conservation pour la gestion des objets du patrimoine de l'Antarctique. Le GCI travaillerait lors des périodes intersessions 2016-2017 et 2017-2018, et aurait pendant la première période intersessions le mandat suivant :
 1. Élaborer un programme de travail pour mettre en place des lignes directrices qui permettront de déterminer les meilleures approches de conservation pour la gestion des éléments du patrimoine historique.

2. Identifier des questions sur la base desquelles pourraient être élaborés des documents d'orientation pour l'évaluation des approches potentielles en matière de conservation qui pourraient être adoptées pour gérer les objets historiques du patrimoine, plutôt que d'inscrire les objets à la liste des SMH. Il conviendrait d'examiner plus en profondeur les questions ci-après, entre autres :
 - tenir compte de l'influence que l'âge de l'objet en question peut avoir sur l'approche de gestion, notamment en ce qui concerne son importance, l'utilisation qui en a été faite et les matériaux qui le composent (et le danger qu'il peut représenter) ;
 - tenir compte de l'importance que le patrimoine en question présente à l'échelle nationale d'une part, et internationale d'autre part ;
 - déterminer si la liste des SMH de l'Antarctique couvre déjà de façon adéquate la valeur de l'objet en question ;
 - déterminer s'il est préférable que l'objet soit conservé *in situ* pour protéger sa valeur, ou s'il peut être conservé et présenté *ex-situ* ;
 - déterminer s'il est préférable de conserver et de présenter un objet sous forme d'archives ou sous forme numérique ;
 - prendre en compte les risques et les obstacles (en matière de ressources et autres) inhérents à l'entretien de l'objet *in situ* et *ex-situ* ;
 - tenir compte de l'état de conservation de l'objet au moment de sa désignation, et de la nécessité potentielle d'intervenir rapidement le cas échéant (gestion à court terme) ;
 - tenir compte du plan de gestion à moyen et long terme pour l'objet s'il est conservé *in situ*, ainsi que des implications que cela comporte (expérience, coûts, réalisation de bénéfices) ;
 - tenir compte du « but » de l'objet du patrimoine : des visiteurs iront-ils le voir en Antarctique ? Sera-t-il encore utilisé ou fera-t-il encore partie d'un site toujours exploité ? Sa gestion reflète-t-elle son importance ?
 - tenir compte de l'étendue de sa valeur pour le reste du monde - comment le rendre accessible à une plus grande échelle ? (Si personne n'a conscience de son existence, qui s'y intéressera ?)
 - identifier les ressources, organes compétents et organisations du patrimoine afin d'offrir des orientations, des conseils ;

- évaluer l'intérêt de mettre en place pour toutes les Parties un modèle de bonnes pratiques pour la protection des objets du patrimoine de l'Antarctique ; et
 - identifier, le cas échéant, les partenaires internationaux susceptibles d'aider ou de collaborer à la planification et à la mise en œuvre de la conservation.
3. Commencer, le cas échéant, à mettre en œuvre le programme de travail et à rédiger un projet de lignes directrices à soumettre au CPE pour examen.
 4. Établir un projet de mandat pour une deuxième période intersessions.
 5. Rendre compte au XX^e CPE des progrès réalisés.
158. Le Comité a affirmé sa volonté de faire appel, pour ses travaux, aux compétences du Comité international pour le patrimoine historique polaire (IPHC) de l'ICOMOS en matière de patrimoine et a invité ses Membres à faire participer aux travaux leurs représentants nationaux à l'IPHC.
159. Le Comité s'est félicité de la proposition de Birgit Njåstad (Norvège) et de Stuart Doubleday (Royaume-Uni) d'être les porte-parole du GCI.
160. L'Argentine a présenté le document de travail WP 47 rév. 2, intitulé « Incorporación de un poste de madera histórico al SMH 60 (mojón de la corbeta Uruguay), en la Isla Seymour (Marambio), Península Antártica », qu'elle avait préparé conjointement avec la Suède. Il y est proposé de réviser le SMH n° 60 afin d'ajouter un cairn et un poteau de bois historiques à sa description, conformément aux Lignes directrices adoptées par la Résolution 5 (2011), et d'ajouter des informations supplémentaires à la description du SMH adoptée au XV^e CPE, selon les conclusions du GCI de 2011-2012 à cet égard. Un texte pour la description proposée figure dans le document.
161. Étant donné la valeur historique que ce site revêt pour les deux Parties, la Suède a remercié l'Argentine d'avoir pris l'initiative de préparer la révision de la description du site.
162. Le Comité a remercié l'Argentine et la Suède de l'avoir informé de la découverte de cet important objet historique, conformément aux dispositions de la Résolution 5 (2001), et a accepté de transmettre les modifications relatives au SMH no 60 à la RCTA pour adoption sous la forme d'une Mesure.
163. L'Argentine a présenté le document de travail WP 48 rév. 2 « Notification de la localisation de vestiges historiques datant d'avant 1958 dans les environs de la station argentine Marambio », qu'elle avait préparé conjointement avec

la Norvège, la Suède, et le Royaume-Uni. Il y est fait rapport de la récente localisation de vestiges historiques datant d'avant 1958 dans les environs de la station argentine Marambio. Les vestiges étaient liés à plusieurs événements historiques connus ayant eu lieu entre 1893 et 1945 et auxquels avaient participé des explorateurs norvégiens, argentins, suédois et britanniques. Étant donné le moratoire relatif à la désignation du SMH convenu par le Comité lors du XVIII^e CPE, l'Argentine, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède ont demandé au Comité soit de reconnaître la valeur historique du site et de recommander l'application de la protection provisoire prévue par les dispositions de la Résolution 5 (2001) jusqu'à ce qu'il soit prêt à désigner de nouveaux SMH, soit d'envisager de le désigner comme SMH.

164. Le Comité a remercié l'Argentine, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède de l'avoir informé de la découverte de cet important site historique, conformément aux dispositions de la Résolution 5 (2001), et a félicité les chercheurs argentins d'avoir localisé le site. Il a été largement reconnu que la désignation prochaine de ce site comme SMH serait très probablement bénéfique. Le Comité a recommandé que les mesures de protection provisoires prévues par la Résolution 5 (2001) soient appliquées sur le site et s'est dit impatient d'examiner la proposition de SMH à la suite de la mise en place des Lignes directrices sur les approches relatives à la protection des patrimoines historiques en Antarctique.
165. La République de Corée a présenté le document de travail WP 51 « Proposition visant à ajouter la galerie historique de la station antarctique du Roi Sejong (Dortoir no 2) », située sur le site de la station du Roi Sejong, à la Liste des Sites et monuments historiques. Il y est expliqué que le Dortoir no 2 serait renommé et conservé sous le nom de Galerie historique de la station antarctique du Roi Sejong pour commémorer de manière permanente l'importance historique et la valeur scientifique de la recherche antarctique coréenne, ainsi que pour renforcer la visibilité des découvertes et des recherches coréennes auprès de la communauté internationale antarctique et du public coréen.
166. Le Comité a remercié la République de Corée pour sa proposition. Tout en reconnaissant l'initiative prise par la République de Corée de soumettre cette proposition, le Comité a rappelé la décision prise lors de sa XVIII^e réunion (Rapport du XVIII^e CPE, paragraphe 177) et a décidé de reporter l'examen de la proposition tant qu'il n'aurait pas reçu les Lignes directrices relatives à la désignation de SMH. La République de Corée a remercié le Comité et a accepté d'attendre que le moratoire soit levé avant d'entreprendre toute autre action.

167. La France a présenté le document d'information IP 1, intitulé « Reinstalling the memorial plaque of « *Le Pourquoi Pas?* » on Petermann Island (Charcot's cairn 1909, HSM 27) », qu'elle avait préparé conjointement avec l'IAATO. Il y est indiqué que la plaque commémorative du *Pourquoi Pas?* avait été trouvée à terre lors de la saison estivale 2014-2015, près du cairn auquel elle avait été fixée. L'équipage de *L'Austral*, un navire appartenant à la compagnie française du Ponant et membre de l'IAATO, avait réinstallé la plaque en janvier 2016.

Avis du CPE à la RCTA concernant les propositions de modifications et d'ajouts à la Liste des Sites et monuments historiques

168. Le Comité est convenu de soumettre une proposition de modification à la Liste des Sites et monuments historiques pour approbation par la RCTA par le biais d'une Mesure.

#	Description
SMH n° 60	Poteau de bois et cairn (I), et plaque de bois et cairn (II) au SMH n° 60 (Cairn de la corvette Uruguay)

169. Le Comité est convenu qu'une fois les Lignes directrices pour la protection du patrimoine historique de l'Antarctique établies, il examinerait plus en profondeur les propositions d'ajouts à la Liste des Sites et monuments historiques.
- Vestiges historiques datant d'avant 1958 dans les environs de la station Marambio ; et
 - Galerie historique de la station antarctique du Roi Sejong.
170. Le Comité est convenu que, conformément à la Résolution 5 (2001), la protection provisoire accordée aux sites datant d'avant 1958 s'appliquerait aux vestiges historiques situés dans les environs de la station Marambio.
171. Le Comité est convenu de mettre sur pied un GCI qui travaillerait pendant les périodes intersessions 2016-2017 et 2017-2018 afin d'élaborer un document d'orientation à l'intention des Parties, pour les aider à évaluer leurs approches de conservation dans la gestion des objets du patrimoine de l'Antarctique.

9c) Lignes directrices pour les visites de sites

172. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 32 « Lignes directrices pour le site des îles Yalour, archipel Wilhelm », qu'il avait préparé

conjointement avec l'Ukraine, les États-Unis, l'Argentine et l'IAATO. Il y est indiqué que le site abritait l'une des colonies de manchots papous les plus méridionales, ainsi qu'un certain nombre d'autres oiseaux reproducteurs et une couverture importante de mousses et de lichens. Au cours des dernières années, le site avait vu son nombre de visiteurs augmenter.

173. Le Comité a remercié le Royaume-Uni, l'Ukraine, les États-Unis, l'Argentine et l'IAATO d'avoir préparé les Lignes directrices du site et, rappelant ses débats lors du XVIII^e CPE sur la nécessité de Lignes directrices sur ce site, a accepté de transmettre les Lignes directrices à la RCTA pour adoption.
174. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 33 « Lignes directrices pour les visites du site de Pointe Wild, île de l'Éléphant », qu'il avait préparé conjointement avec le Chili et l'IAATO. Le site correspond à l'endroit où l'équipage de Sir Ernest Shackleton a été sauvé en août 1916 par le garde-côte de la marine chilienne Yelcho, commandé par le capitaine Luis Alberto Pardo. C'est là que se situe le SMH n° 53. Le Royaume-Uni et le Chili ont souligné que les niveaux actuels de visite de l'île étaient faibles, mais qu'on s'attendait à ce que l'importance historique du site continue de susciter l'intérêt.
175. Le Comité est convenu de transmettre les Lignes directrices pour le site pour adoption par la RCTA.
176. L'Équateur a présenté le document de travail WP 45 « Évaluation des communautés de mousses bordant les sentiers de l'île Aitcho, Rapport de suivi », qu'il avait préparé conjointement avec l'Espagne. Se référant à l'inclusion de cette activité dans le Plan de travail quinquennal du CPE lors du XVI^e CPE, l'Équateur a présenté dans ce document les conclusions des travaux de suivi et de recouvrement effectués sur des sentiers de l'île Barrientos que les visiteurs avaient empruntés jusqu'à leur fermeture, quatre ans auparavant. Il a été souligné que la recolonisation du sentier inférieur semblait progresser correctement. L'Équateur et l'Espagne ont informé le Comité qu'ils continueraient de suivre la recolonisation.
177. Sur la base de leurs observations, l'Équateur et l'Espagne ont suggéré de ne pas rouvrir le sentier inférieur, puisqu'il restait vulnérable à l'érosion et serait fortement touché par le passage de visiteurs. À l'inverse, ils ont proposé de rouvrir le sentier supérieur, étant donné qu'il semblait jouir d'une meilleure stabilité et d'une meilleure résistance. Ils ont également suggéré de réviser les Lignes directrices du site des îles Aitcho en conséquence, afin de gérer l'incidence que le passage de visiteurs pourrait avoir sur le sentier

supérieur. L'Espagne a également souligné que la réouverture du sentier supérieur pourrait avoir des effets néfastes sur d'autres parties de l'île.

178. Le Comité a remercié l'Équateur et l'Espagne pour leurs activités de suivi et a appuyé leur recommandation de ne pas rouvrir le sentier inférieur.
179. L'IAATO a souligné que, par mesure de précaution, les deux sentiers resteraient fermés aux utilisateurs. Plusieurs Membres et l'ASOC ont salué l'IAATO pour son approche de précaution. Plusieurs Membres ont exprimé leur désir d'adopter une approche exhaustive qui s'appliquerait également aux opérateurs non membres de l'IAATO.
180. Rappelant qu'il avait déjà reconnu la nécessité d'éviter que ce site ne subisse davantage de dommages, le Comité est convenu qu'il serait préférable d'adopter une approche de précaution ainsi que de ne pas rouvrir le sentier supérieur.
181. Le Comité a invité l'Équateur et l'Espagne à poursuivre le suivi sur le long terme afin d'évaluer l'état de la reprise de la végétation sur les deux sentiers, et d'en rendre compte.

Avis du CPE à la RCTA sur les nouvelles Lignes directrices pour les visites de site

182. Le Comité a accepté de transmettre à la RCTA les nouvelles Lignes directrices suivantes pour adoption :
 - Îles Yalour, archipel Wilhelm ; et
 - Pointe Wild, île Éléphant.

-
183. L'IAATO a présenté le document d'information IP 105, intitulé « Report on IAATO Operator Use of Antarctic Peninsula Landing Sites and ATCM Visitor Site Guidelines, 2015-16 Season ». Y étaient reprises des données venant des formulaires de rapport post-visite de ses membres. Il y a été souligné que le tourisme antarctique continuait de viser principalement le tourisme maritime commercial en péninsule antarctique, et représentait environ 95 % des activités terrestres. Il y a également été souligné que, bien que le nombre de visiteurs avait augmenté, le nombre de sites visités était resté relativement stable. Le nombre total de visiteurs n'avait pas encore atteint les chiffres de 2007-2008. Le nombre total de voyages avait également augmenté, signe de l'augmentation du tourisme aérien et maritime.

184. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 62, intitulé « National Antarctic programme use of locations with Visitor Site Guidelines in 2015-2016 », préparé conjointement avec l'Argentine, l'Australie et les États-Unis. Ce document a fourni un aperçu des informations fournies par les Parties relativement aux visites effectuées par le personnel de leurs programmes antarctiques nationaux, pendant la saison 2015-2016, sur des sites où les Lignes directrices pour les visites de sites sont en vigueur. Afin de conférer aux analyses une plus grande portée, les Parties ont été invitées à poursuivre la collecte d'informations relatives aux visites effectuées par le personnel de leurs programmes antarctiques nationaux sur des sites appliquant des Lignes directrices pour les visites de sites. Il a également été souligné qu'il serait intéressant que le CPE révise à nouveau ces informations à l'avenir. Faisant référence à l'avis du CPE dans la Résolution 4 (2014), les auteurs ont enjoint au COMNAP de rappeler à ses Membres qu'il était souhaitable qu'ils utilisent, lors de leurs visites récréatives, les Lignes directrices pour les visites de site destinées aux programmes antarctiques nationaux.
185. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour les efforts qu'il déployait en la matière, et a également remercié d'autres Membres d'avoir contribué à cette initiative visant à obtenir une vue complète des sites visités. L'IAATO a souligné que le rapport lui était précieux pour comprendre comment les Lignes directrices pour les visites de sites de la RCTA étaient utilisées par les programmes antarctiques nationaux. Le Comité a exhorté les Membres à continuer de rassembler des informations pour mieux évaluer l'incidence des activités anthropiques sur les sites visités ainsi que l'efficacité de ces Lignes directrices, et a souligné qu'il pourrait à l'avenir être intéressant de se pencher plus avant sur ces questions.
186. L'Argentine a présenté le document d'information IP 101, intitulé « Analysis of Management Measures of the Tourism Management Policy for Brown Scientific Station » où il est sujet de l'application des Lignes directrices générales pour les visiteurs à la station de Brown pendant la saison 2015-2016. Elle a souligné que la mise en œuvre des Lignes directrices avait permis d'éviter de perturber les activités scientifiques et logistiques menées dans la station. Par ailleurs, l'Argentine a souligné les avantages découlant des Lignes directrices et a suggéré que tous les Membres accueillant des visiteurs dans leurs stations envisagent d'en élaborer.
187. L'IAATO a remercié l'Argentine pour son document. Elle a souligné qu'elle ferait rapport des observations à ses membres par le biais de la notification

qu'elle publiait en amont de l'ouverture de la saison et a invité les Membres à lui faire part à tout moment de leurs observations sur la gestion des visiteurs dans les stations. L'IAATO a également remercié tous les Membres ayant permis aux opérateurs membres de l'IAATO de visiter leurs stations, et a souligné l'importance de ces visites, qui permettent au personnel de terrain et aux visiteurs d'en apprendre davantage sur les programmes antarctiques nationaux.

188. Les documents suivants ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :
- Document d'information IP 104 rév. 1, intitulé « Patterns of Tourism in the Antarctic Peninsula Region: a 20-year analysis » (États-Unis, IAATO).

9d) Gestion et protection de l'espace marin

189. La Belgique a présenté le document de travail WP 8, intitulé « Le concept de “valeurs exceptionnelles” dans l'environnement marin antarctique », dans lequel est exposé le rapport du GCI sur ce sujet créé lors du XVIII^e CPE. Le GCI a invité les Membres à prendre en compte les valeurs exceptionnelles de l'environnement marin reprises dans l'Annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, lorsqu'ils proposaient une nouvelle ZSPA ou ZGSA et lorsqu'ils révisaient celles déjà existantes. Le GCI a également encouragé les Membres à utiliser plus fréquemment les Lignes directrices figurant en annexe de la Résolution 1 (2000). De plus, le GCI a recommandé aux Membres d'appliquer le concept de « valeurs exceptionnelles » à l'environnement marin antarctique, et notamment prendre en considération les éventuelles menaces sur l'environnement et toute autre problématique pertinente. Il a également conseillé de fournir au Comité une liste des ZSPA et ZGSA retenues où le concept pourrait être testé. Le GCI a également recommandé au Comité de renforcer sa coopération avec la CCAMLR afin de mieux comprendre ses approches en matière de protection marine et d'éviter les doublons dans la poursuite des efforts.
190. Le Comité a remercié la Belgique d'avoir dirigé le GCI et tous les autres Membres ayant participé au débat. Certains Membres ont appuyé les recommandations du GCI et ont fait part de leur intention de suivre les conseils pratiques qui y figuraient.
191. Faisant écho de précédentes discussions à ce sujet, la Chine et le Japon ont estimé que certaines questions figurant dans le document devaient

faire l'objet d'un examen plus approfondi de la part du Comité. Figuraient parmi celles-ci : la dynamique et la résilience de l'environnement marin par rapport à l'environnement terrestre ; le fait que d'autres éléments figurant dans le Protocole relatif à la protection de l'environnement et de ses annexes puissent également contribuer à la protection des valeurs exceptionnelles de l'environnement marin antarctique ; et le fait que les mécanismes de protection des zones ne compromettent ni n'inversent les processus naturels. La Chine a en outre estimé qu'il serait préférable d'appliquer pleinement et adéquatement les Lignes directrices figurant en annexe de la Résolution 1 (2000) plutôt que de se concentrer sur la fréquence de leur utilisation. La résistance de l'environnement marin et la protection dont celui-ci fait l'objet grâce au Système du Traité sur l'Antarctique devraient faire l'objet d'une attention particulière. La Chine a également souligné que des débats étaient nécessaires afin de s'assurer que les ZSPA ne compromettaient pas la recherche scientifique, le soutien logistique y afférent et le transit maritime. Elle a soutenu qu'il serait nécessaire d'indiquer clairement la façon d'éviter les doubles emplois avec les travaux de la CCAMLR. La Chine a également proposé que la Belgique, avant de poursuivre ses efforts, continue avant tout de mener les débats intersessions sur les questions évoquées ci-dessus jusqu'à ce qu'un accord se dégage.

192. Notant que les ZSPA ont à la fois servi à protéger les valeurs des zones et les recherches scientifiques, l'ASOC a souligné que, selon elle, les ZSPA ne compromettaient pas les progrès scientifiques dans ces zones.
193. Se référant aux recommandations du GCI, le Comité a souligné à quel point il était important que les Parties prennent en compte les valeurs de l'environnement marin lorsqu'elles proposaient une nouvelle ZSPA ou ZGSA ou lorsqu'elles revoyaient un Plan de gestion déjà existant. Le Comité a reconnu que les valeurs de l'environnement marin devaient être prises en compte lors de l'application des dispositions de l'article 3 de l'Annexe V et des dispositions du Protocole et de ses annexes, notamment les dispositions de l'Annexe III visant à prévenir la pollution de l'environnement marin. Le Comité a également reconnu l'importance de coopérer davantage avec la CCAMLR et d'éviter le chevauchement de leurs activités.
194. L'ASOC a présenté le document d'information IP 83, intitulé « ASOC's update on Marine Protected Areas in the Southern Ocean », qui faisait rapport des débats sur la mise en place d'aires marines protégées (AMP) dans la CCAMLR, dont la zone de responsabilité chevauchait celle du Traité sur l'Antarctique. Conscient de l'importance que représente l'adoption d'un réseau représentatif

d'AMP pour la conservation de l'océan Austral, et reconnaissant les avancées substantielles rapidement réalisées par la CCAMLR, l'ASOC a indiqué que les dernières années avaient été marquées par les retards et les désaccords survenus dans le cadre des négociations relatives aux projets actuels d'AMP. L'ASOC a exprimé l'espoir qu'en cette année anniversaire, qui marquait les 25 ans de la signature du Protocole, l'esprit audacieux et ouvert sur l'avenir dont la RCTA a fait preuve jusque-là inspirerait les membres de la CCAMLR lors de leurs délibérations sur les AMP, et que la Commission adopterait les propositions d'AMP pour l'Antarctique oriental et la mer de Ross lors de sa XXXV^e Réunion en 2016.

195. Le Comité a remercié l'ASOC pour son document.
196. L'Argentine a exprimé sa gratitude envers l'ASOC pour son document, ainsi que pour son importante contribution au processus d'AMP dans le Domaine 1, notamment en matière de renforcement des capacités relatives à l'utilisation des outils systématiques de conservation.
197. L'Argentine a présenté le document d'information IP 65, intitulé « The relevance of the MPA designation process in Domain 1 in the current climate change context », qu'elle avait préparé conjointement avec le Chili. L'Argentine y a fait rapport de la procédure relative à la désignation d'un système représentatif d'AMP dans le Domaine 1, soulignant que la procédure transcendait le but même de la désignation d'AMP. Elle a souligné que la procédure permettait de tenir compte, de présenter et d'analyser toutes les informations connues, ce qui permettait non seulement de contribuer aux meilleures données scientifiques disponibles, mais également de fournir une plateforme exceptionnelle de partage de données pour renforcer la prise de décisions. L'Argentine a également souligné que la compilation de données pouvait être très utile au suivi des changements climatiques et pouvait également servir à identifier les lacunes de connaissances, promouvoir la coopération entre les Parties, et rendre les procédures relatives aux AMP plus transparentes. Enfin, l'Argentine a chaleureusement remercié tous les contributeurs au projet, notamment son co-auteur, le Chili, ainsi que le Royaume-Uni, les États-Unis, et les autres Membres ayant envoyé des données.
198. Le Comité a remercié les auteurs de ce document. Il a reconnu que la collecte de données pour l'AMP du Domaine 1 permettrait d'assurer une meilleure gestion de la conservation.

9e) Autres questions relevant de l'Annexe V

199. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 5 « Révision du Guide à la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques ». Le Royaume-Uni a recommandé que le Comité reconnaisse les avantages de rassembler des informations supplémentaires sur la façon dont les aires protégées s'inscrivent au sein des outils des cadres environnementaux-géographiques systématiques existants. Il a également encouragé le Comité à recommander à la RCTA des révisions au Formulaire A : Page de couverture pour un document de travail sur une ZSPA ou ZGSA, annexée à la Résolution 5 (2011) au sujet de la collecte de données sur les Régions de conservation biogéographique de l'Antarctique et les Zones importantes pour la conversation des oiseaux au sein des zones protégées proposées.
200. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour le document, et est convenu qu'il était avantageux pour les promoteurs des ZSPA de fournir des informations sur la façon dont s'intégraient les zones protégées dans les outils des cadres environnementaux-géographiques systématiques existants.
201. À la suite de modifications mineures apportées aux nouvelles questions suggérées dans le document de travail WP 5 et à une question déjà présente, et afin de démontrer que la notion de représentativité n'était pas applicable à toutes les zones protégées, le Comité est convenu que le *Guide à la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques* devait être modifié afin d'y inclure des questions relatives aux Régions de conservation biogéographique de l'Antarctique et des Zones importantes pour la conversation des oiseaux.

Avis du CPE à la RCTA sur la révision du Guide à la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique, les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques

202. Le Comité a conseillé à la RCTA de recommander la révision du Formulaire A : Page de couverture pour un document de travail sur une ZSPA ou une ZGSA annexé au Guide à la présentation de documents de travail contenant des propositions pour les Zones spécialement protégées de l'Antarctique,

les Zones gérées spéciales de l'Antarctique ou les Sites et monuments historiques, adopté sous la Résolution 5 (2011), afin d'y inclure les questions nouvelles et révisées suivantes :

- (6) Le cas échéant, avez-vous identifié le Domaine environnemental principal représenté par la ZSPA/ZGSA (référez-vous au document *Analyse des domaines environnementaux pour l'Antarctique*, joint à la Résolution 3 (2008)) ? Oui/non (dans l'affirmative, précisez le Domaine environnemental principal).
- (7) Le cas échéant, avez-vous identifié la Région de conservation biogéographique de l'Antarctique principale représentée par la ZSPA/ZGSA (référez-vous au document *Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique*, joint à la Résolution 6 (2012)) ? Oui/non (dans l'affirmative, précisez la Région de Conservation biogéographique de l'Antarctique principale).
- (8) Le cas échéant, avez-vous identifié une Zone importante pour la conversation des oiseaux (Résolution 5 (2015)) représentée par la ZSPA/ZGSA (référez-vous au document *Résumé 2015 des Zones importantes pour la conservation des oiseaux en Antarctique*, joint au document IP 27 de la XXXVIII^e RCTA et dont le rapport complet est disponible sur : <http://www.era.gs/resources/iba/>) ? Oui/non (dans l'affirmative, précisez la/les Zone(s) importante(s) pour la conservation des oiseaux).

-
203. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 6 « Formulaires de synthèse pour l'évaluation préalable d'une proposition de Zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) ou de Zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) devant être examinées ultérieurement par le CPE », préparé conjointement avec la Norvège. Ce document faisait suite à la ratification lors du XVIII^e CPE des *Lignes directrices : processus d'évaluation préalable pour la désignation de ZSPA et de ZGSA*. Afin d'aider les promoteurs de nouvelles désignations de ZSPA et de ZGSA à résumer leurs conclusions, conformément aux Lignes directrices, le Royaume-Uni et la Norvège ont proposé que le CPE envisage de recommander l'utilisation non obligatoire des deux formulaires succincts inclus dans le document de travail WP 6.
204. Le Comité a remercié le Royaume-Uni et la Norvège pour le document et la préparation des formulaires suggérés. Il a soutenu l'objet de la proposition consistant à fournir des moyens pratiques et non obligatoires pour faciliter la collecte d'informations conformes aux Lignes directrices adoptées lors du XVIII^e CPE et de ne pas retarder la désignation de nouvelles zones. Le

Comité a observé que l'Argentine avait présenté une proposition semblable lors d'une Réunion antérieure, dans le document de travail WP 50 de la XXIII^e RCTA.

205. L'Argentine a salué le Comité pour avoir considéré cette proposition, qui s'inscrivait dans la même optique qu'une initiative semblable proposée en 2010 par l'Argentine (WP5 – XIII^e CPE) et qui n'avait pas pu aboutir à un consensus.
206. Plusieurs Membres ont exprimé leur désir de contribuer au développement ultérieur de ces formulaires. La Belgique a estimé que les formulaires se révéleraient très utiles pour ses travaux préparatoires en vue de désigner une ZSPA dans la Région de conservation biogéographique « Terre de la Reine Maud ».
207. Le Comité a salué l'offre du Royaume-Uni et de la Norvège de délibérer avec les Membres intéressés pendant la période intersessions et de soumettre une proposition mise à jour lors du XX^e CPE. Le Comité a noté que les formulaires et les Lignes directrices pouvaient être regroupés sur un seul document.
208. Le SCAR a présenté le document de travail WP 23 « Code de conduite du SCAR pour les activités se déroulant en environnement géothermique continental en Antarctique », qui fournit des conseils sur les mesures pratiques destinées à réduire le plus possible les impacts des études scientifiques de terrain sur les zones géothermiques continentales. Le SCAR a souligné que l'élaboration du Code de conduite avait impliqué des discussions entre décisionnaires, responsables de l'environnement, experts scientifiques, groupes subsidiaires du SCAR, et le COMNAP. Il a recommandé que le CPE étudie le Code de conduite et, s'il était approuvé, d'encourager sa diffusion et son utilisation lors de l'organisation et de la mise en place d'activités en environnement géothermique continental en Antarctique.
209. Le Comité a vivement remercié le SCAR pour son travail en vue de finaliser le Code de conduite. Le Comité a reconnu les vastes délibérations qui avaient eu lieu pour l'élaboration du Code de conduite, et a remercié tous les Membres qui s'étaient impliqués dans le processus ainsi que le COMNAP et d'autres contributeurs.
210. Le Comité a reconnu l'utilité du Code de conduite pour aider à l'organisation et à l'exécution d'activités dans les zones géothermiques continentales afin de réduire au minimum les risques dans ces zones à hautes valeurs scientifiques et environnementales. La Belgique a fait observer que des directives spécifiques pour les zones géothermiques n'ayant pas encore fait l'objet de visites permettraient de conserver les valeurs exceptionnelles de ces zones à des fins de recherche.

211. Le Comité a encouragé la diffusion et l'utilisation du Code de conduite, tout en faisant observer que les conseils y figurant devaient être appliqués de manière appropriée, selon les caractéristiques de chaque zone géothermique.
212. Le Comité a noté que le SCAR avait développé d'autres Codes de conduites très utiles, et qu'il serait bénéfique d'encourager la diffusion et l'utilisation de ces documents par le biais d'une Résolution de la RCTA. Le Comité a salué la volonté du SCAR de présenter ses différents Codes de conduites dans un document de travail pour le XX^e CPE.

Avis du CPE à la RCTA sur le Code de conduite du SCAR pour les activités se déroulant en environnement géothermique continental en Antarctique

213. Le Comité a adopté le Code de conduite du SCAR pour les activités se déroulant en environnement géothermique continental en Antarctique, et a soumis à la RCTA un projet de Résolution sur l'encouragement de la diffusion et de l'utilisation du Code de conduite.
-
214. La Norvège a présenté la deuxième partie du document de travail WP 31 « Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – Rapport sur les travaux intersessions de 2015-2016 », qui fait état du travail intersessions du GSPG relativement aux points 4 et 5 du mandat. Rappelant que le XVIII^e CPE avait reconnu la nécessité de disposer de documents de référence sur la création des ZGSA ainsi que pour la préparation et l'évaluation de leurs Plans de gestion, la coordonnatrice du GSPG a soumis un projet de Lignes directrices pour évaluer si une ZGSA se présentait comme la meilleure option pour la zone concernée. Son objectif à ce stade était de recueillir des commentaires sur le projet afin de l'améliorer et d'entamer une nouvelle série de discussions lors de la période intersessions 2016-2017 du GSPG, en vue de faire adopter le document au XX^e CPE. La Norvège a également fait le point sur la proposition de plan de travail du GSPG pour la période intersessions 2016-2017.
 215. Le Comité a remercié le GSPG pour son travail relatif aux points 4 et 5 du mandat, ainsi que Birgit Njåstad (Norvège) et le D^r Polly Penhale (États-Unis), pour avoir mené conjointement les discussions du GSPG sur l'élaboration de Lignes directrices pour les ZGSA. Le Comité est convenu que le plan de travail proposé pour la période intersessions à venir devait inclure le travail de finalisation de Lignes directrices relatives à la désignation ou non d'une zone en tant que ZGSA, et amorcer l'élaboration de Lignes directrices sur la façon de présenter un plan de gestion dans l'éventualité où

la désignation d'une ZGSA a été identifiée comme étant la mesure la plus appropriée. Le Comité a exhorté tous les Membres intéressés à participer aux travaux ultérieurs du GSPG relatifs à l'élaboration des Lignes directrices pour les ZGSA.

216. Le Comité est convenu d'adopter la proposition de plan de travail du GSPG pour la période 2016-2017.

Mandats	Travaux suggérés
Points 1 à 3	Passer en revue les projets de Plan de gestion soumis par le CPE pour une révision intersessions et fournir des conseils aux auteurs des projets (y compris les cinq Plans de gestion dont l'examen avait été reporté lors des périodes intersessions 2015-2016).
Points 4 à 5	Collaborer avec les Parties concernées pour assurer la bonne progression de l'examen des Plans de gestion dont l'échéance de révision quinquennale est dépassée.
	Poursuivre le travail d'élaboration des Lignes directrices afin de préparer et d'examiner des plans de gestion de ZGSA conformément au programme de travail adopté pour le processus, c.-à-d. finaliser le travail d'élaboration de Lignes directrices destinées à déterminer si une zone doit être désignée ou non comme ZGSA et initier le travail sur l'élaboration de Lignes directrices destinées au processus de préparation d'un Plan de gestion une fois qu'il a été conclu que la création d'une ZGSA se présentait comme l'outil le plus adapté pour gérer la zone en discussion. Examen et mise à jour du plan de travail du GSPG.
Documents de travail	Préparer un rapport pour le XX ^e CPE au titre des points 1 à 3 du mandat du GSPG.
	Préparer un rapport pour le XX ^e CPE au titre des points 4 à 5 du mandat du GSPG.

217. Le Comité a vivement remercié Birgit Njåstad (Norvège) pour son excellent travail de coordinatrice du GSPG lors des quatre dernières années. Il a également salué les progrès importants que le GSPG avait permis de réaliser quant à l'efficacité des considérations par le CPE des Plans de gestion nouveaux et révisés, et a souligné son travail plus général concernant la protection et la gestion des zones.
218. L'ASOC a soumis le document IP 80, intitulé « A Systematic Approach to Designating ASPAs and ASMAs », qui présentait des suggestions préliminaires sur la façon dont le système de zones protégées pourrait être élargi conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement, afin de

remplir les conditions des articles 3 et 4 de l'Annexe V. Elle a recommandé aux Parties d'envisager d'utiliser les ZSPA et les ZGSA de façon stratégique afin de réglementer le tourisme actuel et à venir. L'ASOC a fait remarquer le besoin réel de mettre en œuvre un processus de planification systématique basé sur les meilleures pratiques en matière de gestion de la conservation.

219. Le SCAR a observé que les processus de planification de la conservation, y compris les éléments des processus systématiques exposés par l'ASOC, avaient la capacité d'enrichir les outils existants prévus par le Protocole, incluant l'Analyse des domaines environnementaux (Résolution 3 (2008)) et les Régions de conservation biogéographique de l'Antarctique (Résolution 6 (2012)), et de se développer à partir de ces outils. Le SCAR a suggéré que les techniques modernes de planification de la conservation offraient d'immenses possibilités pour obtenir des informations sur l'élargissement du réseau actuel des zones protégées, et que de telles techniques pourraient être employées en respectant les exigences du Protocole. Le SCAR a avisé qu'il continuerait de présenter de nouvelles recherches au Comité lors de prochaines réunions.
220. Le Comité a remercié l'ASOC pour son document, qui traitait d'une question considérée comme hautement prioritaire dans le cadre de son Plan de travail quinquennal. Il a également salué la proposition du SCAR de faire un rapport sur ses activités de recherches connexes lors d'une prochaine réunion du CPE.
221. Le SCAR a soumis le document IP 31, intitulé « Antarctic Geoconservation: a review of current systems and practices », qui faisait état des menaces pesant sur les particularités géologiques en Antarctique et détaillait les systèmes existant actuellement pour leur protection. Le document contenait une liste des considérations relatives à la protection des sites géologiques et paléontologiques et de spécimens importants de l'Antarctique, en vue de la réalisation de futures études sur l'Antarctique. Le SCAR a également noté qu'un document exhaustif sur les résultats serait présenté en 2018.
222. Le Comité a remercié le SCAR pour son document et a noté que l'importance de renforcer la protection des valeurs géologiques, incluant les fossiles, avait été soulignée lors de réunions antérieures. Le Comité a salué la dernière révision, utile et à jour, des systèmes et pratiques actuels de géoconservation en Antarctique, et a déclaré attendre avec impatience le rapport sur ces questions, en préparation par le Groupe d'action sur l'héritage géologique et la géoconservation du SCAR, qui serait remis lors de la réunion du CPE en 2018.
223. Les États-Unis ont présenté le document IP 39, intitulé « Inspections of Antarctic Specially Protected Areas in the Ross Sea and Antarctic Peninsula

Regions by the United States Antarctic Program », qui faisait état des inspections effectuées dans huit ZSPA en mer de Ross et les régions de la péninsule antarctique. Tout en notant que toutes les ZSPA qui avaient fait l'objet d'une visite continuaient de protéger les valeurs pour lesquelles elles avaient été désignées, les États-Unis ont fait remarquer la nécessité de marquages clairs et adéquats sur le sol ainsi que sur les cartes de frontières des ZSPA, les aires d'atterrissage, les points d'entrée et les sentiers. Les États-Unis avaient prévu que leur document serait utile pour les futures révisions des Plans de gestion des ZSPA pertinents. Les États-Unis ont encouragé les autres Membres à effectuer des inspections occasionnelles afin de s'assurer que les Plans de gestion remplissent leur objectif, à savoir préserver les valeurs des zones et observer les changements éventuels, compte tenu des changements climatiques et écologiques qui surviennent en Antarctique.

224. La Norvège a soumis le document IP 113, intitulé « Recent findings from monitoring work in ASPA 142 Svarthamaren », qui décrit les changements spectaculaires observés dans la colonie de pétrels de l'Antarctique dans la ZSPA no 142. La Norvège a fait remarquer qu'elle avait présenté son rapport en réponse aux obligations prévues par le Protocole consistant à informer les Parties de toute modification importante apportée aux ZSPA, et a également noté que cette information était particulièrement pertinente dans le cadre des discussions pour déterminer si une ZSPA répondait toujours aux critères de valeurs pour lesquels elle avait été désignée.
225. Le Comité a remercié la Norvège pour le rapport sur les changements intervenus dans la ZSPA no 142, conformément à l'Article 10 (b) de l'Annexe V au Protocole.

Point 10 : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

10a) Quarantaine et espèces non indigènes

226. Le Royaume-Uni a présenté le document de travail WP 13 « Rapport du groupe de contact intersessions chargé de la révision du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE », qui fait état des résultats du GCI établi à l'occasion du XVIII^e CPE dans le but de réviser le Manuel sur les espèces non indigènes du CPE. Le Royaume-Uni a rappelé au Comité la question de la Priorité 1, « Introduction d'espèces non indigènes », identifiée dans le Plan de travail quinquennal du CPE, et a présenté le projet de Manuel sur les espèces non indigènes.

227. Le Comité a remercié le coordinateur du GCI, le Dr Kevin Hughes, ainsi que tous les participants pour l'analyse et la révision complète du Manuel, prenant acte de la quantité de travail fourni.
228. Le Comité a approuvé le Manuel révisé sur les espèces non indigènes. Il est convenu de continuer à développer le Manuel à l'aide des contributions du SCAR et du COMNAP sur des questions scientifiques et pratiques respectivement, et a également reconnu l'utilité de collaborer plus étroitement avec le CS-CAMLR sur les questions relatives aux espèces marines non indigènes.
229. Le Comité a décidé d'inclure le plan de travail sur les espèces non indigènes préparé par le GCI au sein de son Plan de travail quinquennal, d'entreprendre une révision du Manuel et d'en mesurer les progrès en le confrontant au plan dans les quatre ou cinq ans à venir.
230. Le Comité a demandé au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de publier le Manuel sur son site web, en tant qu'outil interactif en ligne, et de le mettre à jour en fonction des nouvelles évolutions. En réponse à une demande faite par l'Argentine, le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique a noté qu'il pouvait également mettre le Manuel en ligne sous le format PDF dans toutes les langues officielles, et tenir la version PDF à jour pour refléter les futures révisions approuvées par le Comité.
231. L'Argentine a noté qu'elle était en train d'évaluer un manuel spécifiquement adapté à ses activités menées en Antarctique sur la prévention de l'introduction d'espèces non indigènes, qui serait présenté lors du XX^e CPE en vue d'une inclusion potentielle dans le Manuel sur les espèces non indigènes du CPE.
232. L'Australie a attiré l'attention du Comité sur le Document BP 8, intitulé « Installation of a new waste water treatment facility at Australia's Davis Station », qui décrit ses progrès réalisés dans le développement d'une nouvelle usine de traitement des eaux usées à la station Davis, en vue d'atténuer les risques environnementaux pesant sur l'environnement marin du littoral, en particulier le risque d'introduction d'espèces non indigènes et de matériels génétiques.

Avis du CPE à la RCTA sur la révision du Manuel sur les espèces non indigènes

233. Le Comité a approuvé la révision du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE. Observant que la version actuelle du Manuel avait été approuvée conformément à la Résolution 6 (2011), le Comité est convenu de présenter

un projet de Résolution à la RCTA pour approbation, afin de réviser le Manuel et d'encourager sa diffusion et son utilisation.

234. La République de Corée a soumis le document de travail WP 52 « Présence de moustiques non indigènes dans des installations de traitement des eaux usées situées sur l'île du Roi George, îles Shetland du Sud », élaboré conjointement avec le Chili, le Royaume-Uni, et l'Uruguay. Le document faisait état de la colonisation de plusieurs usines de traitement des eaux usées sur l'île du roi George par des moustiques non indigènes. La République de Corée a manifesté sa volonté de faciliter la coordination des recherches collaboratives et des actions de gestion menées par toutes les Parties concernées afin d'identifier les moustiques non indigènes présents dans la zone, de déterminer leur répartition locale et leur origine, et de dégager des solutions pratiques et coordonnées pour le contrôle ou l'éradication des moustiques.
235. Le Comité a remercié la République de Corée, le Royaume-Uni, le Chili et l'Uruguay pour avoir avisé de la présence de moustiques non indigènes, a salué leurs efforts continus visant à trouver une solution au problème, et a exprimé son soutien aux recommandations décrites dans le document de travail WP 52.
236. Il a été constaté que certaines espèces de moustiques non indigènes ne survivaient que dans des climats plus doux, et ne proliféraient donc pas au-delà des bâtiments chauffés. Dans ce cas précis, l'espèce identifiée était originellement pré-adaptée aux milieux froids et avait donc le potentiel de se propager dans l'environnement local. La Chine a noté que la station Great Wall avait fait l'objet d'un contrôle et qu'aucune espèce de moustique non indigène n'avait été trouvée. Elle a en outre exprimé sa volonté de coopérer avec les autres Parties voisines sur l'île du roi George afin de déterminer l'origine de l'introduction des moustiques non indigènes.
237. Notant que le problème de l'introduction d'espèces non indigènes constituait une priorité élevée dans son Plan de travail quinquennal, le Comité est convenu que les Parties disposant de stations sur l'île du roi George devraient vérifier s'il n'y avait pas d'invasion d'invertébrés non indigènes dans leurs usines de traitement des eaux usées, et, si tel était le cas, qu'elles devraient participer à l'effort de recherche collaborative en vue d'identifier et de déterminer l'origine de ces espèces. Plusieurs Membres ont proposé de partager leurs expériences sur les défis que posent la localisation et l'éradication des espèces non indigènes dans le contexte des usines de traitement des eaux usées, ainsi que sur d'autres questions générales relatives au traitement des eaux usées, aussi bien sur l'île du roi George que dans

le reste de l'Antarctique. Plusieurs Membres ont noté qu'ils suivaient les efforts de gestion sur l'île du roi George avec intérêt.

238. Le COMNAP a informé le Comité que ce document avait déjà attiré l'attention de ses membres, et qu'il discuterait de l'étendue des invasions des usines de traitement des eaux usées par des espèces non indigènes, ainsi que des meilleures pratiques en matière de prévention et de lutte, lors de son assemblée générale annuelle à venir à Goa, en Inde, du 16 au 18 août 2016. Le COMNAP est convenu de faire un rapport sur ces discussions lors de la prochaine réunion.
239. Le Royaume-Uni a présenté le document d'information IP 27, intitulé « Introduction of biofouling organisms to Antarctica on vessel hulls », qui fournit un résumé des dernières recherches sur le niveau de salissure de la coque du RSS *James Clark Ross* de la British Antarctic Survey, menées entre 2007 et 2014 à la station de recherche Rothera. Il a observé qu'une meilleure quantification des risques d'introduction d'espèces marines non indigènes que faisaient peser les coques de navires sur l'environnement antarctique serait susceptible de favoriser l'élaboration de mesures de gestion appropriées. De plus amples études sur les coques, englobant un plus large éventail de navires à travers l'Antarctique, pourraient apporter des informations très utiles sur les probabilités d'introduction d'espèces marines.
240. Le Comité a remercié le Royaume-Uni pour le document et a indiqué que les informations présentées seraient utiles aux travaux prévus dans son Plan de travail quinquennal actualisé visant à éviter l'introduction d'espèces marines non indigènes. L'Espagne a rappelé au Comité les travaux antérieurs du COMNAP relatifs aux systèmes antisalissures, présentés au IX^e CPE (XXIX^e RCTA — IP 83) et les conclusions du document. Le Portugal a par ailleurs noté que de nouvelles recherches étaient nécessaires relativement aux espèces non indigènes dans l'océan Austral.
241. L'Espagne a présenté le document d'information IP 57, intitulé « The successful eradication of *Poa pratensis* from Cierva Point, Danco Coast, Antarctic Peninsula », préparé conjointement avec l'Argentine et le Royaume-Uni. Le document indique qu'une espèce non indigène avait été introduite en Antarctique en 1954-1955 et qu'une opération visant son éradication avait été entreprise en 2015. Le suivi effectué en janvier 2016 n'a révélé aucun signe de repopulation.
242. Le Comité a salué les conclusions préliminaires des co-auteurs du document montrant que, suite à l'activité d'éradication au point Cierva, aucune trace de

la présence d'une espèce non indigène n'avait été détectée lors des activités de surveillance.

243. La Pologne a présenté le document d'information IP 60, intitulé « Next step in eradication of non native grass *Poa Annua L.* from ASPA No 128 Western Shore of Admiralty Bay, King George Island, South Shetland Islands », qui décrit les résultats des travaux menés sur le terrain en 2015-2016 afin d'éradiquer l'espèce végétale *Poa annua* et les recherches menées au cours de ce processus.
244. Le Royaume-Uni a reconnu l'importance de ces travaux et a encouragé la Pologne à tenir le Comité au fait des avancées de ses efforts d'éradication.
245. L'IAATO a présenté le document d'information IP 119, intitulé « IAATO Procedures Upon the Discovery of a High Mortality Event », qui décrit les procédures utilisées par l'IAATO pour encadrer le personnel de terrain lors de la découverte d'un épisode de forte mortalité, et fait état d'un exemple récent de leur application. En réponse à une requête introduite par le biais du dernier GCI, l'IAATO a indiqué que le document serait inclus dans le Manuel relatif aux espèces non indigènes du CPE.

10b) Espèces spécialement protégées

246. Aucun document n'a été soumis à ce point de l'ordre du jour.
247. La Norvège a noté que le Portail des environnements de l'Antarctique contenait un nouvel article traitant du statut du phoque de Ross, pouvant se révéler une référence utile pour le CPE dans le cadre de l'examen du statut de cette espèce protégée dans un avenir proche. Elle a de plus noté qu'il pourrait s'avérer utile de rendre disponibles d'autres articles sur les espèces menacées en raison du changement climatique via le Portail, dans le cadre du suivi de l'action prévue dans le PTRCC visant l'évaluation des espèces à risque.

10c) Autres questions relevant de l'Annexe II

248. Le SCAR a présenté le document d'information IP 38 « L'Antarctique et l'océan Austral dans le contexte du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 ». Lors de la présentation de ce document, le SCAR a indiqué qu'à ce jour, l'Antarctique et l'océan Austral n'étaient pas représentés comme il se doit dans les évaluations mondiales de la biodiversité et dans les efforts déployés pour sa conservation. Le Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et les 20 objectifs d'Aichi qui

y sont associés constituent l'un des efforts les plus parlants en la matière. Il sera procédé à une évaluation des avancées réalisées au niveau mondial pour atteindre ces objectifs à l'horizon 2020. Le SCAR, la Principauté de Monaco et d'autres partenaires avaient organisé une réunion rassemblant des experts en biodiversité ainsi que des experts juridiques et politiques afin d'évaluer la biodiversité de l'Antarctique et de l'océan Austral et son statut de conservation dans le contexte du Plan stratégique. La réunion et ses activités connexes visaient à garantir que l'immense biodiversité de l'Antarctique et les vastes efforts collaboratifs déployés en vue d'assurer sa conservation ne soient pas absents des évaluations mondiales. Les résultats initiaux de la réunion sont repris dans le document d'information IP38. Figure parmi les conclusions notables le fait que, pour certaines zones de conservation, et dans le cadre des objectifs d'Aichi, l'Antarctique et l'océan Austral sont en première ligne au niveau international. Les travaux relatifs aux espèces non indigènes menés par les membres du CPE, les Parties et d'autres acteurs, comme le COMNAP, l'IAATO et l'ASOC illustrent parfaitement le rôle de la collaboration pour opérer une conservation réussie. Le SCAR a informé le Comité que les résultats complets de la réunion de Monaco seraient publiés en 2016 et qu'il en serait rendu compte au XX^e CPE.

249. Le Comité a remercié le SCAR et la Principauté de Monaco pour cet exercice qui a posé un important jalon, et s'est réjoui de recevoir le rapport complet en temps utile. Il a par ailleurs indiqué à quel point il était important que l'Antarctique soit inclus dans les évaluations de la biodiversité prévues à l'échelle mondiale.
250. L'IAATO a présenté le document d'information IP 107, intitulé « How to be a Responsible Antarctic Visitor : IAATO's New Animated Briefings », qui introduit de courts exposés animés qui complètent les exposés obligatoires déjà existants de l'IAATO. L'IAATO avait produit des films en anglais et proposait des sous-titres en neuf autres langues. Elle a également indiqué que les vidéos visaient à renforcer les principaux messages prônant un comportement responsable du visiteur de manière concise et accessible à un large public. L'IAATO a également présenté l'une des vidéos au Comité.
251. L'IAATO a présenté le document d'information IP 121, intitulé « Wildlife Watching Guidelines for Emperor Penguins and Leopard Seals », qui indique que les membres de l'IAATO ont adopté deux nouvelles séries de Lignes directrices traitant de l'observation des espèces sauvages : l'une relative aux manchots empereurs et l'autre aux léopards de mer, ce qui augmente encore le nombre de lignes directrices existantes.

252. Le Comité a remercié l'IAATO pour sa précieuse contribution et pour les mises à jour régulières qu'elle fournissait au CPE concernant ses activités.

Point 11 : Suivi environnemental et rapports

253. La Nouvelle-Zélande a présenté le document de travail WP 16 « Une méthodologie d'évaluation de la sensibilité des sites ouverts aux visiteurs : hiérarchisation des priorités en matière de gestion », préparé conjointement avec l'Australie, les États-Unis et la Norvège. Ce document fait le point sur les travaux visant à parvenir à une méthode d'évaluation de la sensibilité des sites ouverts aux visites des touristes, conformément à la Recommandation 3 de l'étude du CPE sur le tourisme de 2012, qui recommandait que le CPE développe une approche d'évaluation plus systématique des caractéristiques sensibles présentes sur les sites fréquentés par des visiteurs. Le document vise tout d'abord à établir une méthode simple qui permettrait de prendre en compte la présence de valeurs et les opinions des experts à appliquer pour évaluer l'impact potentiel d'une activité touristique normale sur ces valeurs. L'objectif de la méthode n'est pas de prescrire des arrangements de gestion spécifique pour des sites particuliers, mais plutôt de fournir une approche systématique permettant de rassembler les informations disponibles et le jugement d'experts pour évaluer la sensibilité des sites aux visites touristiques, avec l'objectif d'aider le CPE à cibler les priorités concernant la gestion des différents sites. Les auteurs invitent les Membres à donner leur avis sur l'approche présentée dans ce document pour que celui-ci soit inclus dans les prochains travaux de la période intersessions 2016-2017.
254. Le Comité a salué le rapport relatif aux avancées réalisées par la Nouvelle-Zélande, la Norvège, l'Australie et les États-Unis dans l'élaboration d'une méthode d'évaluation de la sensibilité des sites, conformément à la Recommandation 3 de l'étude du CPE sur le tourisme.
255. Les membres ont soulevé plusieurs points nécessitant un examen pour la suite de l'élaboration de la méthodologie, notamment : les concepts de sensibilité relative ou inhérente d'un site, la taille du site, la destination probable du site, la répartition des valeurs sur le site, les facteurs temporels, et l'importance d'évaluer la méthodologie sur le terrain.
256. L'ASOC a remercié l'Australie, les États-Unis, la Norvège et la Nouvelle-Zélande pour avoir entamé ces travaux, et a noté qu'il serait utile de développer une procédure d'évaluation rapide pour pouvoir évaluer les différents sites de manière cohérente.

257. Le Comité a encouragé les Membres et les Observateurs à renvoyer des commentaires quant à l'approche décrite dans ce document et a indiqué que plusieurs Membres, ainsi que l'IAATO et l'ASOC, avaient manifesté un intérêt à contribuer aux travaux intersessions conduits en amont du XX^e CPE. L'IAATO a également indiqué que les membres de son personnel de terrain disposaient d'une connaissance experte des sites les plus fréquentés par les touristes et qu'ils pouvaient contribuer aux travaux, si nécessaire.
258. Le Portugal a présenté le document d'information IP 8, intitulé « Assessment of trace element contamination within the Antarctic Treaty area », avec l'Allemagne, le Chili, la Fédération de Russie et le Royaume-Uni. Le document décrit l'évaluation de trace d'éléments dans le sol et dans les échantillons de mousses prélevés en Antarctique. Il dénote également l'importance du partage de données de surveillance relatives à la zone afin de nourrir le développement des recherches et des politiques ultérieures en matière de surveillance.
259. Le Chili a présenté le document d'information IP 96, intitulé « Environmental Monitoring in Fildes Bay. Coastal Environment Observation Program of Chile (P.O.A.L.) », qui attire l'attention du Comité sur le programme. Celui-ci reprend des données sur les concentrations de plomb, d'arsenic et d'hydrocarbures dans les sédiments de la baie Fildes. Il indique également que des informations complémentaires sont disponibles (en espagnol) à l'adresse : <http://www.directemar.cl>, via le lien « Medio Ambiente Acuático / POAL Data ».
260. Le SCAR a présenté le document d'information IP 32, intitulé « Report on the 2015-2016 activities of the Southern Ocean Observing System (SOOS) », qui relate qu'en 2015, le SOOS avait finalisé son Plan de mise en œuvre quinquennal, plan qui serait mis à la disposition de la communauté après un examen externe organisé par le SCAR. Parmi les autres réalisations majeures du SOOS figuraient : des avancées significatives dans le développement de groupes de travail régionaux pour la mise en œuvre du système d'observation ; la présentation d'une publication sur les variables océaniques essentielles de l'écosystème et les progrès accomplis au sein d'une série de groupes de travail sur les capacités, comme celui chargé de l'amélioration des observations sous la glace. En outre, le SOOS, de concert avec le SCAR et le projet sur le climat et la cryosphère du Programme mondial de recherche sur le climat (WRCP), finalisait un rapport sur les exigences en matière de données satellitaires sur l'océan Austral. Le SCAR a également remercié l'Australie pour son soutien au Secrétariat du SOOS à Hobart.

Point 12 : Rapports d'inspection

261. La Chine a présenté le document de travail WP 22 « Tournée d'inspection entreprise par la République populaire de Chine en accord avec l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et l'Article XIV du Protocole relatif à la protection de l'environnement », et a fait référence au document d'information IP 48, intitulé « Report of the Antarctic Treaty Inspections undertaken by the People's Republic of China in accordance with Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Environmental Protocol: April 2016 ». Le document rend compte des inspections menées en application du Traité sur l'Antarctique entre le 25 et le 28 décembre 2015 dans six stations de recherche des pays suivants : Chili, Fédération de Russie, République de Corée et Uruguay. La Chine a indiqué que les stations respectaient généralement le Protocole relatif à la protection de l'environnement, et a souligné la pertinence des procédures en matière de gestion environnementale, notamment la formation sur le Protocole environnemental dispensée aux nouveaux arrivants. La Chine a également noté les recommandations spécifiques qui portent sur la gestion environnementale et les bonnes pratiques, et a remercié toutes les Parties pour leur coopération et leur hospitalité lors des inspections.
262. Le Chili et l'Uruguay ont remercié la Chine pour l'inspection de leurs stations, et ont fait état des actions spécifiques adoptées ou prévues à l'avenir suivant les recommandations.
263. Indiquant que les îles Shetland du Sud étaient utilisées par le secteur du tourisme aérien et que certaines stations inspectées étaient ouvertes aux visiteurs, l'IAATO a remercié la Chine pour son rapport sur les inspections et a souligné que les activités touristiques n'étaient pas signalées comme ayant un impact sur les activités menées dans la station ou dans l'environnement alentour.
264. Le Comité a félicité la Chine pour la conduite des inspections et l'a remerciée pour l'exhaustivité de ses rapports d'inspection. Le Comité a accueilli favorablement les conclusions générales indiquant que les stations inspectées respectaient le Protocole environnemental.
265. L'Argentine a présenté le document de travail WP 44 « Recommandations générales à l'issue des inspections conjointes menées par l'Argentine et le Chili en vertu de l'Article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement », et a fait référence au document d'information IP 72, intitulé « Report of the Joint Inspections' Program undertaken by Argentina and Chile under Article VII of the Antarctic Treaty and Article 14 of the Environmental Protocol », préparé conjointement

avec le Chili. Il rend compte des inspections du Traité sur l'Antarctique menées entre le 16 et 18 février 2016, qui concernaient cinq stations antarctiques dans la région des îles Shetland du Sud, et un refuge non gouvernemental. Il relate que, de manière générale, le niveau de conformité aux exigences du Protocole environnemental des stations inspectées était satisfaisant.

266. En ce qui concerne la méthodologie adoptée pour l'inspection, l'Argentine a noté que, dans la plupart des cas, la Liste de contrôle A jointe à la Résolution 3 (2010) avait été vérifiée préalablement par le personnel de la station, et que cela améliorerait la rapidité et l'efficacité des inspections. Tout en reconnaissant l'importance des rapports d'inspection antérieurs, l'Argentine a attiré l'attention sur certains manquements du SEEI et des incohérences entre différentes bases de données du STA et a recommandé que les Membres tiennent les bases de données à jour. L'Argentine a également félicité le COMNAP pour son Catalogue des installations antarctiques, espérant que lorsque celui-ci serait terminé, il deviendrait une source d'informations utile aux futures inspections. En outre, l'Argentine a noté que les problèmes identifiés au cours des inspections précédentes avaient été résolus. Les inspections avaient toutefois identifié des points qui pouvaient être améliorés au niveau de la gestion des déchets et de la gestion des espèces non indigènes par rapport à l'hydroponie. L'Argentine a remercié toutes les Parties dont les stations avaient été inspectées pour leur coopération.
267. Le Chili a souligné l'utilité des inspections en tant qu'outil permettant une amélioration continue, tant pour le personnel des stations inspectées que pour les observateurs qui menaient les inspections.
268. La Chine a salué les recommandations émises dans le rapport, faisant remarquer qu'elle avait répondu à l'Argentine et au Chili avant que le rapport d'inspection ne soit présenté à la réunion. Elle a aussi indiqué les avancées relatives au suivi faisant suite aux recommandations.
269. La République tchèque a indiqué qu'elle était consciente des problèmes liés au refuge Eco-Nelson, et qu'elle considérait sérieusement les recommandations suggérées dans le rapport de l'Argentine et du Chili. La République tchèque a également souligné que son autorité compétente n'avait approuvé aucun permis ni aucune activité liés au refuge Eco-Nelson au cours de la saison 2015-2016, et que son programme antarctique national n'avait aucun lien avec le refuge Eco-Nelson.
270. Le Comité a félicité l'Argentine et le Chili pour la conduite des inspections. Il a salué les conclusions générales qui révélaient que les stations opérées par

les programmes antarctiques nationaux avaient été considérées conformes aux exigences du Protocole environnemental. Le Comité a par ailleurs accueilli favorablement les résultats de l'équipe d'inspection montrant que les énergies renouvelables étaient de plus en plus utilisées, et que les membres du personnel avaient reçu des formations sur le Protocole environnemental.

271. Prenant acte des commentaires émis par l'Argentine concernant l'absence de certaines informations dans le SEEI, le Comité a réaffirmé son opinion selon laquelle toutes les Parties devaient respecter les exigences en matière d'échange d'informations. Le COMNAP a indiqué que son projet sur les infrastructures des stations allait compiler une série d'informations qui pouvaient se révéler utiles aux objectifs visés par les inspections.
272. En réponse à l'opinion exprimée par la France selon laquelle l'utilisation de la Liste de contrôle destinée aux inspections devrait être facultative lors de la conduite d'inspections, l'Argentine a précisé qu'elle savait que cette Liste n'était pas obligatoire, mais qu'elle s'était révélée très utile lors de la préparation des inspections.
273. L'ASOC a remercié la Chine, l'Argentine et le Chili pour les inspections qu'ils ont menées, et a déclaré que le fait d'élargir l'éventail de pays menant des inspections permettait d'améliorer la mise en œuvre du Protocole. L'ASOC a par ailleurs noté que les conclusions de ces récentes inspections comprenaient des problèmes « anciens », pour lesquels la nécessité d'une amélioration avait déjà été signalée par le passé, notamment sur les questions de gestion des déchets, mais également relativement aux progrès comme l'utilisation croissante d'énergies renouvelables. L'ASOC a souligné que l'augmentation du tourisme combiné air-croisière pouvait éventuellement avoir une incidence sur l'environnement au niveau régional.
274. La République de Corée a présenté le document d'information IP 102, intitulé « Rethinking Antarctic Treaty inspections; patterns, uses and scopes for improvements ». Le document souligne que les inspections ont été organisées et menées par des Parties disposant de capacités opérationnelles et, le plus souvent, dans des stations aisément accessibles. Il indique par ailleurs que la conduite des inspections et leur suivi ne répondaient pas nécessairement à des étapes bien définies. Le document propose le développement d'un nouveau modèle d'inspection, plus coopératif, dans lequel les inspections seraient menées de manière plus collective, les différentes Parties seraient autorisées à contribuer de manière unique, et les résultats des inspections seraient exécutés et suivis d'effets.

275. Le Comité a apprécié les points soulevés dans le document concernant l'importance d'améliorer la conduite et l'efficacité des activités d'inspection et de renforcer la participation et la coopération internationale. Il a pris acte de la remarque des Pays-Bas qui ont souligné que la RCTA avait également l'intention de mettre sur pied un GCI afin de discuter plus en profondeur des moyens susceptibles d'améliorer l'efficacité des inspections, et a encouragé les Membres intéressés à contribuer à ces discussions par le biais de leurs procédures nationales.

Point 13 : Questions diverses

276. Le Portugal a présenté le document d'information IP 7, intitulé « POLAR WEEKS: an Education and Outreach activity to promote Antarctic science and the Antarctic Treaty System », préparé conjointement avec le Brésil, la Bulgarie, la France et le Royaume-Uni. Il synthétise les semaines polaires (POLAR WEEKS), une activité pédagogique et de sensibilisation, et souligne l'importance que revêtent l'éducation et la sensibilisation pour l'ensemble des participants à cette activité. Reconnaisant le travail des co-auteurs du document, le Portugal a également reconnu l'excellent travail fourni par les organisations partenaires, l'Association of Polar Early Career Scientists (APECS), Polar Educators international, le COMNAP et la CCAMLR.
277. Le Comité a félicité le Portugal, la Bulgarie, la France, le Brésil et le Royaume-Uni pour le document, et a pris acte des avantages que présentaient les semaines polaires dans la promotion de la science antarctique.
278. L'Afrique du Sud a présenté le document d'information IP 47, intitulé « Upgrade of the SANAE IV Base Systems », qui souligne ses plans visant à mettre en œuvre une mise à jour globale de certains systèmes de base à la station SANAE IV.
279. Le document suivant a également été soumis pour ce point de l'ordre du jour :
- Document de contexte BP 8, intitulé « Installation of a new waste water treatment facility at Australia's Davis station » (Australie).

Point 14 : Élection des membres du Bureau

280. Le Comité a élu M^{me} Patricia Ortúzar (Argentine), au poste de vice-présidente pour un mandat de deux ans et il l'a félicitée pour son élection à ce poste. M^{me} Patricia Ortúzar a également été nommée responsable du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion (GSPG).

281. Le Comité a chaleureusement remercié Mme Birgit Njåstad (Norvège), pour ses inlassables efforts, sa productivité et ses qualités de dirigeante en sa capacité de vice-présidente du CPE et responsable du GSPG.
282. Le Comité a élu M. Ewan McIvor (Australie), au poste de président pour un second mandat de deux ans et il l'a félicité pour sa réélection à ce poste.

Point 15 : Préparatifs de la prochaine réunion

283. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire du XX^e CPE (Appendice 3).
284. Notant les inquiétudes de certains Membres quant à l'éventuel doublon des discussions entre la RCTA et le CPE, le Comité a réaffirmé l'importance de renforcer la coopération avec la RCTA et de prendre des mesures pratiques pour que cette coopération soit effective.

Point 16 : Adoption du rapport

285. Le président du CPE a mis en avant le fait que la procédure d'adoption du rapport ne constituait pas une voie pour rouvrir des discussions déjà closes sous des points antérieurs de l'ordre du jour.
286. Le Bélarus a dit regretter de n'avoir pu présenter le document d'information IP 3, intitulé « Application of air dispersion modeling for impact assessment of construction/operation activities in Antarctica », lorsque le Comité a examiné le point 8 b de l'ordre du jour, et ce en raison de la participation de son unique délégué présent au XIX^e CPE à des discussions menées parallèlement à la RCTA. Le président a indiqué que le Comité avait décidé que le document d'information IP 3 serait considéré comme lu.
287. Le président du CPE a reconnu les défis pratiques auxquels se heurtaient les petites délégations, et a encouragé les Membres et les Observateurs à se concerter avec le président afin de s'assurer, lors des prochaines réunions, que des solutions adéquates existent pour présenter leurs documents au Comité.
288. Le Comité a adopté son rapport.

Point 17 : Clôture de la réunion

289. Le président a clôturé la réunion le vendredi 27 mai 2016.

Appendice 1

Plan de travail quinquennal du CPE 2016

Question / Pression sur l'environnement : Introduction d'espèces non indigènes	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Poursuivre le développement de Lignes directrices et de ressources pratiques pour tous les opérateurs antarctiques. 2. Mettre en œuvre les actions connexes identifiées dans le programme de travail en réponse au changement climatique. 3. Examiner les évaluations de risques, différenciées par activité afin d'atténuer les risques posés par les espèces terrestres non indigènes. 4. Développer une stratégie de surveillance pour les zones à haut risque d'implantation d'espèces non indigènes. 5. Porter une attention accrue aux risques posés par le transfert intra-Antarctique des propagules. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Publication du Manuel révisé sur le site du STA, avec des mises à jour effectuées par le Secrétariat, le cas échéant, lorsque de nouvelles informations sont disponibles. • Initier les travaux visant à évaluer les risques que comporte le transfert d'espèces indigènes de l'Antarctique et d'espèces non indigènes existantes entre les différentes régions biogéographiques de l'Antarctique, et identifier les actions de gestion pertinentes.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions relatifs au transfert d'espèces entre les différentes régions biogéographiques afin de les inclure dans le Manuel sur les espèces non indigènes. • Se féliciter de l'établissement par l'Argentine de son Manuel sur les espèces non indigènes.
Période intersession 2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> • Initier les travaux visant à développer une stratégie de lutte contre les espèces non indigènes, notamment par des réactions adéquates face aux maladies des espèces sauvages. • Afin d'aider le Comité à évaluer l'efficacité du Manuel, commander un rapport au COMNAP sur la mise en œuvre de mesures de quarantaine et de biosécurité par ses Membres.
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Discuter des travaux intersessions relatifs au développement d'une stratégie de réponse qui serait ensuite intégrée au Manuel sur les espèces non indigènes, et à la mise en œuvre de mesures de quarantaine et de biosécurité par les membres du COMNAP. Examen du rapport de l'OMI relatif aux Directives pour le contrôle et la gestion de l'encrassement biologique.
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Demander au SCAR de compiler les sources d'informations et les bases de données disponibles sur la biodiversité sous forme de liste afin d'aider les Parties à déterminer quelles espèces indigènes sont présentes sur les sites de l'Antarctique, et ainsi faciliter l'identification de l'échelle et de l'importance des introductions présentes et à venir. • Développer des lignes directrices de surveillance généralement applicables. Il est possible qu'une surveillance approfondie spécifique à certains sites soit requise à certains endroits. • Commander un rapport aux Parties et aux Observateurs sur la mise en œuvre des Directives sur la biosécurité par leurs membres.

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Discuter des travaux intersessions relatifs au développement de directives qui seraient ensuite incluses dans le Manuel sur les espèces non indigènes. Examiner les rapports des Parties et des Observateurs portant sur l'application des Directives relatives à la biosécurité par leurs membres.
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> Initier les travaux visant à évaluer les risques que présentent les introductions d'espèces marines non indigènes.
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Discuter des travaux intersessions relatifs aux risques que présentent les espèces marines non indigènes.
Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer des lignes directrices spécifiques afin de réduire la dissémination des espèces non indigènes lors de l'évacuation des eaux usées. Examiner les avancées et les contenus du Manuel sur les espèces non indigènes du CPE.
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Tourisme et activités des ONG	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Fournir un avis à la RCTA, comme demandé. Promouvoir les Recommandations émises par la RETA sur le tourisme à bord de navires. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> Perfectionner la méthodologie pour l'évaluation de la vulnérabilité des sites (Recommandation 3 de l'étude relative au tourisme)
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Conséquences du changement climatique pour l'environnement :	
Priorité : 1	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Envisager les implications du changement climatique pour la gestion de l'environnement antarctique. Promouvoir les Recommandations de la RETA sur le changement climatique. Mettre en œuvre le Programme de travail en réponse au changement climatique. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> Travaux conjoints du SCAR et de l'OMM pour cartographier les activités de recherches relatives au PTRCC. Le président consultera l'ICED et le SOOS concernant les contributions à apporter au PTRCC. Actions liées aux Recommandations issues de l'atelier conjoint u CPE et du CS-CAMLR, le cas échéant. Appliquer le PTRCC en consultation avec les experts. Débats intersessions sur les mécanismes de gestion du PTRCC.

2. Rapport du XIX^e CPE

XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR met à jour son rapport ACCE en y ajoutant, le cas échéant, les contributions de l'OMM, de l'ICED et du SOOS. Examiner les avis du SCAR et de l'OMM sur la façon dont les priorités et les programmes de recherche cadrent avec le PTRCC. Mettre en place un mécanisme de gestion du PTRCC.
Période intersession 2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le PTRCC en consultation avec des experts.
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR met à jour son rapport ACCE en y ajoutant, le cas échéant, les contributions de l'OMM, de l'ICED et du SOOS.
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le PTRCC en consultation avec des experts.
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour Le SCAR met à jour son rapport ACCE en y ajoutant, le cas échéant, les contributions de l'OMM, de l'ICED et du SOOS.
Période intersession 2019-2020	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le PTRCC en consultation avec des experts.
XXIII ^e CPE 2020	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent de l'ordre du jour. Le SCAR met à jour son rapport ACCE en y ajoutant, le cas échéant, les contributions de l'OMM, de l'ICED et du SOOS.
Période intersession 2020-2021	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer le PTRCC en consultation avec des experts.
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Traitement des Plans de gestion nouveaux et révisés des Zones protégées / gérées

Priorité : 1

Actions :

- Affiner la procédure d'examen des Plans de gestion nouveaux et révisés.
- Mettre à jour les Lignes directrices existantes.
- Promouvoir les Recommandations de la RETA sur le changement climatique.
- Développer des Lignes directrices relatives à la préparation de ZSGA.

Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> Le GSPG mène des travaux conformes au plan de travail. Poursuivre l'élaboration des Lignes directrices relatives à la préparation des ZGSA. Préparation d'un document sur les Lignes directrices relatives au déclassement de ZSPA par la Norvège et les Membres intéressés. Élaboration par la Norvège, le Royaume-Uni, et les Membres intéressés de modèles pour les évaluations préalables des projets de ZSPA et de ZGSA.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le document soumis par la Norvège et les Membres intéressés Examiner le document soumis par la Norvège, le Royaume-Uni et les Membres intéressés Examiner le rapport du GSPG
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Pression sur l'environnement : Fonctionnement du CPE et planification stratégique	
Priorité : 1	
Actions :	
1. Maintenir le plan quinquennal à jour sur la base de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA.	
2. Identifier les occasions permettant d'améliorer l'efficacité du CPE.	
3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique (période de 50 à 100 ans).	
4. Examiner les occasions permettant l'amélioration des relations de travail entre le CPE et la RCTA.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Répondre aux requêtes complémentaires émises par la RCTA concernant la réparation et la réhabilitation, le cas échéant.	
2. Suivre les avancées de la création d'un inventaire des sites dans l'ensemble de l'Antarctique ayant abrité des activités antérieures.	
3. Examiner les lignes directrices relatives à la réparation et la réhabilitation.	
4. Les Membres développent des Lignes directrices pratiques et les ressources associées afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
5. Poursuivre le développement des pratiques de biodépollution et de réparation afin de les inclure dans le Manuel de nettoyage.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	• Envisager la révision du Manuel de nettoyage.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

2. Rapport du XIX^e CPE

Question / Pression sur l'environnement : Empreinte écologique humaine / gestion de la nature à l'état sauvage	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Développer des méthodes afin de mieux protéger la vie sauvage, en vertu des Annexes I et V.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Suivi et rapports sur l'état de l'environnement	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Identifier les indicateurs et outils environnementaux clés.	
2. Mettre en place une procédure pour les rapports faits à la RCTA.	
3. Le SCAR transmettra les informations au COMNAP et au CPE.	
Période intersession 2016-2017	• Actions liées aux Recommandations issues de l'atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR, le cas échéant
XX ^e CPE 2017	• Rapport du SCAR concernant l'utilisation de véhicules aériens sans pilote (UAV) et leurs conséquences sur la nature à l'état sauvage. • Créer un GCI pour élaborer des Lignes directrices relatives aux UAV • Actions liées aux Recommandations issues de l'atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR, le cas échéant
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	• Examiner le rapport de suivi du Royaume-Uni sur la ZSPA no 107

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question / Pression sur l'environnement : Gestion et protection de l'espace marin	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Coopération entre le CPE et le CS-CAMLR sur des questions d'intérêt commun.	
2. Coopérer avec la CCAMLR dans le domaine de la biorégionalisation de l'océan Austral et d'autres domaines d'intérêt commun et sur les principes adoptés.	
3. Identifier et application des procédures de gestion et de protection de l'espace marin.	
4. Promouvoir les Recommandations de la RETA sur le changement climatique.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Lignes directrices spécifiques pour les sites fréquentés par les touristes	
Priorité : 2	
Actions :	
1. Examiner régulièrement la Liste des lignes directrices de sites et déterminer si des Lignes directrices devraient être développées pour d'autres sites.	
2. Fournir un avis à la RCTA, comme demandé.	
3. Revoir le format des Lignes directrices relatives aux sites.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des Lignes directrices relatives aux sites.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des Lignes directrices relatives aux sites..
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des Lignes directrices relatives aux sites.
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	• Point permanent de l'ordre du jour ; les Parties rendront compte de leur examen des lignes directrices relatives aux sites.
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Présentation du système des zones protégées	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer l'Analyse des domaines environnementaux (ADE) et des Régions de conservation biogéographiques de l'Antarctique (RCBA) afin d'améliorer le système des zones protégées. 2. Promouvoir les recommandations de la RETA sur le changement climatique. 3. Maintenir et développer la base de données des zones protégées. 4. Évaluer dans quelle mesure les zones de conservation importantes pour les oiseaux (IBA) sont ou devraient être représentées dans la série de ZSPA. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les mesures du PTRCC connexes. • Élaboration par la Norvège, le Royaume-Uni, et les Membres intéressés de modèles pour les évaluations préalables de projets de ZSPA et de ZGSA.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le document soumis par la Norvège, le Royaume-Uni, et les Membres intéressés. • Les Parties fournissent des rapports d'étape sur les efforts de recherche et de gestion qui sont entrepris pour appliquer les outils biogéographiques. • Les Parties fournissent des rapports d'étape sur les recherches menées ou prévues pour identifier les régions biogéographiques vulnérables au changement climatique.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier un atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie de l'Antarctique, notamment pour : identifier les applications pratiques de gestion des outils biogéographiques et des futurs besoins de recherche. • Fournir un rapport d'état à la RCTA sur l'état du réseau des zones protégées de l'Antarctique.
Période intersession 2018-2019	<ul style="list-style-type: none"> • Atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie antarctique.
XXII ^e CPE 2019	<ul style="list-style-type: none"> • Examiner le rapport de l'atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie antarctique.
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question / Pression sur l'environnement : Sensibilisation et éducation	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Examiner les exemples actuels et identifier les possibilités d'élargir la portée des activités d'éducation et de sensibilisation. 2. Encourager les Membres à échanger des informations concernant leurs expériences dans ce domaine. 3. Mettre en place une stratégie et des Lignes directrices entre les Membres dans les domaines de l'éducation et de la sensibilisation dans une perspective à long terme. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Distribuer le document relatif au 25^e anniversaire adopté lors du XIX^e CPE et de la XXXIX^e RCTA • Distribuer le document lors des manifestations du 4 octobre 2016.
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question /Pression sur l'environnement : Mettre en œuvre et améliorer les dispositions de l'Annexe I relatives aux EIE	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Affiner le processus d'examen des EGIE et conseiller la RCTA de manière adéquate. 2. Développer des Lignes directrices relatives à l'Évaluation des impacts cumulatifs. 3. Réviser les Lignes directrices des EIE et envisager une politique plus large, ainsi que d'autres questions. 4. Envisager l'application d'une évaluation environnementale stratégique en Antarctique. 5. Promouvoir les Recommandations de la RETA sur le changement climatique. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI pour examiner les projets d'EGIE, comme demandé. • Le Royaume-Uni et les Membres intéressés élaborent un document relatif à la politique générale et aux questions relatives aux EIE.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé. • Débats consacrés à la politique et à des questions relatives aux EIE.
Période intersession 2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre sur pied un GCI pour examiner les projets d'EGIE, comme demandé.
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> • Examen des rapports du GCI sur les projets d'EGIE, comme demandé.
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Désignation et gestion des Sites et monuments historiques	
Priorité : 2	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Maintenir la Liste et envisager les nouvelles propositions lorsqu'elles se présentent. Examiner les questions stratégiques comme il convient, y compris les questions relatives à la désignation de SMH en regard des dispositions du Protocole relatives au nettoyage. Réviser la présentation de la Liste de SMH dans le but d'améliorer l'accès aux informations. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> Mise à jour de la Liste de SMH par le Secrétariat. GCI pour l'élaboration de Lignes directrices relatives à la désignation de SMH.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> Point permanent. Examiner le rapport du GCI.
Période intersession 2017-2018	<ul style="list-style-type: none"> GCI pour l'élaboration de Lignes directrices relatives à la désignation de SMH.
XXI ^e CPE 2018	<ul style="list-style-type: none"> Examiner le rapport du GCI.
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question /Pression sur l'environnement : Connaissances en matière de biodiversité	
Priorité : 3	
Actions :	
<ol style="list-style-type: none"> Poursuivre la sensibilisation aux menaces posées à la biodiversité. Promouvoir les Recommandations de la RETA sur le changement climatique. Le CPE examinera les avis scientifiques complémentaires sur les nuisances causées à la nature à l'état sauvage. 	
Période intersession 2016-2017	<ul style="list-style-type: none"> Actions liées aux Recommandations issues de l'atelier conjoint du CPE et du CS-CAMLR, le cas échéant.
XX ^e CPE 2017	<ul style="list-style-type: none"> Discussion de la mise à jour du SCAR sur les nuisances sonores sous-marines.
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question / Pression sur l'environnement : Échange d'informations	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Assigner au Secrétariat.	
2. Suivre et faciliter l'utilisation du SEEI.	
3. Examiner les exigences en matière de rapports sur l'environnement	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	• Rapport du Secrétariat
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Question / Pression sur l'environnement : Protection des valeurs géologiques exceptionnelles	
Priorité : 3	
Actions :	
1. Envisager de nouveaux mécanismes visant à la protection des valeurs géologiques exceptionnelles.	
Période intersession 2016-2017	
XX ^e CPE 2017	
Période intersession 2017-2018	
XXI ^e CPE 2018	• Examiner l'avis émis par le SCAR.
Période intersession 2018-2019	
XXII ^e CPE 2019	
Période intersession 2019-2020	
XXIII ^e CPE 2020	
Période intersession 2020-2021	
XXIV ^e CPE 2021	

Appendice 2

Programme de travail en réponse au changement climatique

Vision du PTRCC : Tenant compte des conclusions et Recommandations émises par la RETA sur le changement climatique en 2010, le PTRCC comprend un mécanisme permettant au CPE d'identifier et de réviser les buts et actions spécifiques visant à soutenir les efforts déployés au sein du Système du Traité sur l'Antarctique pour se préparer et développer la résilience aux conséquences environnementales d'un climat en évolution, ainsi qu'aux conséquences pour la gouvernance et la gestion de l'Antarctique.

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question liée aux changements climatiques	Lacunes/besoins	Durée de réponse	Mesures clés	Priorité	Qui	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020	IP	CPE 2021
1) Possibilité accrue d'installation d'espèces non indigènes	<ul style="list-style-type: none"> Cadre de surveillance des espèces non indigènes dans les zones marines, terrestres et d'aquaculture Stratégie de réponse aux espèces non indigènes Suffisance des régimes d'examens de prévention des espèces non indigènes Analyses de coûts de gestion et de gestion d'urgence Analyses de coûts de gestion et de gestion d'urgence 	Gestion	<p>a. Continuer à développer le cadre de surveillance des espèces non indigènes en conformité avec la Résolution 6 (2011), en tenant compte des changements climatiques et des espèces non indigènes.</p> <ul style="list-style-type: none"> Stratégie de réponse aux espèces non indigènes (p. 21) La stratégie de réponse (p. 22) Le Manuel révisé des espèces non indigènes relatives aux EIF pour inclure les espèces non indigènes (p. 18) 	1,3	CPE / Parties	<p>Que les Parties entreprennent des préparatifs pertinents pour les décisions stratégiques relatives à la surveillance et à la gestion des espèces non indigènes.</p> <p>Que les Parties prennent en considération la mise à jour du Manuel révisé des espèces non indigènes pour la planification et les activités.</p>	<p>Lancer les travaux intensifs de surveillance de la réponse stratégique sur les habitats biogéom à plus haut risque.</p> <p>Tenir compte des initiatives portant sur les menaces liées aux espèces non indigènes.</p>	Travaux intensifs	Recevoir le rapport des travaux intensifs et prendre des mesures en conséquence	Travaux intensifs	Recevoir le rapport des travaux intensifs et prendre des mesures en conséquence	Travaux intensifs	Recevoir le rapport des travaux intensifs et prendre des mesures en conséquence	Travaux intensifs	<p>S'assurer que les mesures de gestion des changements climatiques soient prises en compte à leur juste valeur et appropriées, dans la révision du Manuel révisé des espèces non indigènes.</p>
			<p>b. Examen des Principes de l'OMI sur l'encensement biologique afin de vérifier la présence dans l'échantillon de nouveaux voyageant dans les régions à haut risque.</p>	2,6	Principes de l'OMI et Observateurs inter-régionaux				<p>Si élargir que les éléments des changements climatiques sont pris en compte à leur juste valeur et inclues dans les décisions liées à l'encensement biologique, en tenant compte du plan de travail quadripartite.</p>						
	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en compétition des espèces non indigènes Évaluation et gestion des habitats stratégiques présentant un risque Évaluation des risques d'introduction des espèces non indigènes Téchniques d'identification et de contrôle 	Gestion/recherche	<p>c. Effectuer une analyse de risques : identifier les espèces à haut risque de réintroduction et identifier les voies de transfert intercontinentales, notamment les habitats stratégiques présentant un risque d'introduction.</p> <p>d. Effectuer une analyse de risques : identifier les espèces à haut risque de réintroduction et identifier les voies d'introduction.</p>	1,2	CPE, Parties, experts et Observateurs inter-régionaux	Travaux intensifs	Recevoir le rapport des travaux intensifs et prendre des mesures en conséquence								
			<p>e. Actions de projets, identifiées dans la rubrique « Réponse » de l'Annexe 3, relatives aux espèces non indigènes (p. 22-23)</p>	1,6	PAN, SCAR				<p>S'assurer que les écoplanifications des changements climatiques soient prises en compte à leur juste valeur et appropriées dans la stratégie de gestion des espèces non indigènes.</p>						
	<ul style="list-style-type: none"> Préparation de protocoles de surveillance pour les espèces non indigènes Téchniques d'identification des changements climatiques 	Surveillance	<p>f. Mettre en œuvre un suivi de la surveillance de la réponse établie, une fois celui-ci est en place (p. 4)</p>	1,9	PAN, SCAR	<p>Que les Parties poursuivent des recherches existantes pertinentes à la surveillance des espèces non indigènes au CPE 2017</p>	<p>Réviser les informations fournies par les Parties (voir la ci-dessus)</p>								<p>Que les Membres des Parties rapportent sur les mesures prises en place des mesures de surveillance et de réponse.</p>

2. Rapport du XIX^e CPE

Objectifs liés aux changements climatiques	Lacunes/besoins	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020	IP	CPE 2021			
2) Modifications des environnements biotiques et abiotiques des terres et des écosystèmes induites par les changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre comment les biotes terrestres et aquatiques répondent aux changements climatiques et quels seront les impacts de ces changements Comprendre dans quelle mesure les écosystèmes terrestres se modifieront en réponse aux changements climatiques 	Recherche	a. Soutenir et entreprendre des recherches afin de mieux comprendre les changements climatiques et d'évaluer la réponse.	1.9	PAN, SCAR	Que le SCAR présente des recherches actualisées de recherche sur les changements environnementaux terrestres et aquatiques.	En cours. Rapports actualisés à l'échelle continentale à travers le Poral.		En cours. Rapports actualisés à l'échelle continentale à travers le Poral.		En cours. Rapports actualisés à l'échelle continentale à travers le Poral.		En cours. Rapports actualisés à l'échelle continentale à travers le Poral.					
			b. Soutenir et entreprendre une recherche afin de mieux comprendre les changements, notamment par des efforts conjoints (p. ex., ANZOS).	1.8	PAN, SCAR	Que le SCAR développe des recherches actualisées sur la performance des découvertes/résultats de recherche en matière de gestion du CPE.	Examiner les questions de recherche et les données par le CPE		Analyser les principales lacunes de recherche et le réseau et encourager la mise en œuvre, lorsque cela est faisable, de telles lacunes existant.									
			c. Continuer à élaborer des outils biogéographiques (ADE et REBA) afin de fournir une meilleure compréhension de la projection et la gestion de la région antarctique à l'échelle régionale, en tenant compte des changements climatiques, d'identifier les zones à risque et les zones sensibles pour les recherches futures et de définir les zones prioritaires pour les recherches présumant une résilience aux changements climatiques	2.1	Engagé par les Parties intéressées et le CPE	Que le SCAR développe un rapport actualisé sur les recherches et les données de recherche afin d'appliquer des outils biogéographiques.	Que les Parties fournissent des données actualisées sur les recherches et les données de recherche afin d'appliquer des outils biogéographiques.		Atelier conjoint SCAR/CPE sur la biogéographie de l'Antarctique, qui examinera les applications pratiques de la gestion des outils biogéographiques et des futurs besoins de recherche.									
3) Impacts des changements climatiques sur les écosystèmes terrestres et aquatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre comment les écosystèmes terrestres et aquatiques répondent aux changements climatiques et quels seront les impacts de ces changements Comprendre dans quelle mesure les écosystèmes terrestres se modifieront en réponse aux changements climatiques 	Recherche	d. Identifier et évaluer la priorité des recherches futures et recommander les recherches prioritaires pour les recherches présumant une résilience aux changements climatiques	1.6	Engagé par les Parties intéressées et le CPE	Que les Parties fournissent des données actualisées sur les recherches et les données de recherche afin d'appliquer des outils biogéographiques.	Que les Parties fournissent des données actualisées sur les recherches et les données de recherche afin d'appliquer des outils biogéographiques.											
			e. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion des zones protégées existants et recommander les recherches d'adaptation prioritaires aux régions les plus menacées par les changements climatiques	1.9	CPE	Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion des zones protégées existants et recommander les recherches d'adaptation prioritaires aux régions les plus menacées par les changements climatiques.												
			f. Analyser, établir des plans de zones protégées existantes et recommander les recherches d'adaptation prioritaires aux régions les plus menacées par les changements climatiques	1.8	CPE	Trouver des GSPG pour les ZPSA. Lignes directrices pour les ZPSA (cf. plan de travail du ZPSA) pour un compte, et aider à évaluer les impacts directs/indirects pour le retrait des zones protégées, par exemple, au changement climatique.	Trouver des GSPG pour les ZPSA. Lignes directrices pour les ZPSA (cf. plan de travail du ZPSA) pour un compte, et aider à évaluer les impacts directs/indirects pour le retrait des zones protégées, par exemple, au changement climatique.											
4) Impacts des changements climatiques sur les écosystèmes marins	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre comment les écosystèmes marins répondent aux changements climatiques et quels seront les impacts de ces changements Comprendre dans quelle mesure les écosystèmes marins se modifieront en réponse aux changements climatiques 	Recherche	g. Prendre des mesures visant à protéger les zones représentatives de la biodiversité biogéographique et des zones sensibles de constituer un refuge pour les espèces et les biogéographes marins.	2.3	CPE	Prendre des mesures visant à protéger les zones représentatives de la biodiversité biogéographique et des zones sensibles de constituer un refuge pour les espèces et les biogéographes marins.												

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question liée aux activités de la RCTA	Levantes théoriques	Domaine de réponse	Mesure/cible	Prériorité	Qui	IP	CFE 2017	IP	CFE 2018	IP	CFE 2019	IP	CFE 2020	IP	CFE 2021
3) Changement des environnements marins biologiques (océanisation des côtes, ainsi que leurs représentations)	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre et évaluer l'impact du changement des environnements marins biologiques (océanisation des côtes, ainsi que leurs représentations) Avoir une meilleure connaissance des données de suivi requises pour évaluer l'impact du changement des environnements marins induits par le climat 	Recherche	<p>a. Examiner et comprendre les initiatives de recherche entreprises par les Programmes nationaux et le SCAR, afin de mieux comprendre les connaissances du SCAR sur les représentations des changements climatiques sur la biodiversité.</p> <p>b. Soutenir et comprendre les initiatives de recherche des changements (p. ex. SPOOS, ANTOIS) et solliciter des données de suivi requises pour évaluer l'impact des connaissances de ces programmes</p>	2.0	PAN, SCAR	Que le SCAR obtienne des initiatives de recherche actuelles pertinentes sur les environnements marins.	En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		
		Gestion	<p>c. Examiner et comprendre les initiatives de recherche existantes afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures de suivi requises pour évaluer l'impact des changements climatiques sur les zones géographiques menacées par les changements climatiques (p. ex. Frontiers Austral)</p> <p>d. Continuer à collaborer avec le CCAMLR afin d'identifier le processus de désignation des zones de référence pour les zones géographiques menacées par les changements climatiques</p>	2.0	CPE										
			<p>e. Continuer à collaborer avec le CCAMLR afin d'identifier le processus de désignation des zones de référence pour les zones géographiques menacées par les changements climatiques</p>	2.5	CPE, SCAR, CS-CAMLR										
			<p>f. Examiner et comprendre les initiatives de recherche existantes afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures de suivi requises pour évaluer l'impact des connaissances de ces programmes</p>	1.5	CPE, CCAMLR										
4) Modification de l'impact des écosystèmes due à l'acidification des océans	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre l'impact de l'acidification des océans sur les biotes marins Comprendre l'impact de l'acidification des océans sur les biotes marins 	Recherche	<p>a. Examiner et comprendre les initiatives de recherche existantes afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures de suivi requises pour évaluer l'impact des connaissances de ces programmes</p> <p>b. Examiner le prochain rapport du SCAR sur l'acidification des océans et solliciter des données de suivi requises (certains des mesures sur les mieux servies par le SCAR)</p> <p>c. Examiner et évaluer, le cas échéant, les initiatives de recherche existantes afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures de suivi requises pour évaluer l'impact des connaissances de ces programmes</p>	1.9	PAN, SCAR	Que le SCAR obtienne des initiatives de recherche actuelles pertinentes sur les environnements marins.	En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		En cours. Rapports actualisés à fournir, notamment à travers le Portal.		
		Gestion	<p>d. Continuer à collaborer avec le CCAMLR afin d'identifier le processus de désignation des zones de référence pour les zones géographiques menacées par les changements climatiques</p>	1.6	CPE, CCAMLR***		Examen préliminaire du rapport du SCAR								
			<p>e. Examiner et évaluer, le cas échéant, les initiatives de recherche existantes afin d'évaluer s'ils offrent les meilleures mesures de suivi requises pour évaluer l'impact des connaissances de ces programmes</p>	2.4	CPE, CCAMLR***		Examen préliminaire du rapport du SCAR								

Question liée aux enjeux climatiques	Leviers théoriques	Domaine de réponse	Mesure/tâche	Précédent	Qui	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020	IP	CPE 2021		
5) Effets des changements climatiques sur les biens, ayant des implications économiques, sociales, matérielles et patrimoniales	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre les risques liés aux changements climatiques dans les environnements naturels et dans quelle mesure ils pourraient avoir des implications économiques, sociales, matérielles et patrimoniales Évaluer les risques des changements climatiques sur les SMHI le patrimoine des collectivités Identifier et mesurer les besoins en matière de recherche et les communiquer à la communauté scientifique Mettre à jour le plan directeur des activités RIE afin de prendre en compte les impacts des changements climatiques, que les infrastructures durables proposées présentent une vulnérabilité aux changements climatiques et à leur pas d'impact sur les espèces ou les habitats menacés Développement du Manuel de gestion des espèces menacées (cf. Résolution 2, 2013) Encourager les Programmes nationaux à évaluer que les sites de leurs activités passées et futures soient compatibles avec les plus susceptibles d'être perturbés par les changements climatiques, afin de classer les territoires par priorité 	Recherche	<p>a. Les éléments pertinents évaluent les risques des changements climatiques (p. ex., les infrastructures, les zones et leurs conséquences environnementales)</p> <p>b. Évaluer les risques des changements climatiques sur les SMHI le patrimoine des collectivités</p> <p>c. Identifier et mesurer les besoins en matière de recherche et les communiquer à la communauté scientifique</p>	3.0	PAN, COMNAP					Revisiter le COMNAP à l'évaluation des risques des infrastructures du PAN			Revisiter le COMNAP et prendre en compte les conséquences				
				2.9	Promoteurs et Parties intéressées												
				3.3	CPE												
				1.9	CPE												
				2.0	CPE				S'assurer que les révisions du Manuel de gestion des espèces menacées, pour l'Amérique latine, dans le plan de travail quinquennal prennent en compte les changements climatiques								
				2.3	PAN				Que les Membres fournissent un rapport d'état au CPE afin de lui communiquer les progrès réalisés, les succès passés (pas encore négociés ou réalisés) sont les plus susceptibles d'être perturbés par les changements climatiques, et de lui faire part des plans de nettoyage et de réhabilitation de ces sites								
		Gestion															

Rapport final de la XXXIX^e RCTA

Question liée aux espèces aménagées	Le contexte/besoin	Domaine de réponse	Motivations	Prorité	Qui	IP	CFE 2017	IP	CFE 2018	IP	CFE 2019	IP	CFE 2020	IP	CFE 2021	
b) Facteurs marqués et connexes liés aux changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre la santé des populations, les tendances démographiques, les impacts de la perte de biodiversité et la résilience des espèces aménagées. Mesurer les effets des changements climatiques sur les espèces aménagées et comprendre les scénarios critiques à partir des données disponibles. Cadre de suivi performant pour mesurer les effets des changements climatiques sur les espèces aménagées. Identifier les liens et les interactions entre les espèces aménagées et les espèces sauvages et les pressions anthropiques et les zones d'interface. 	Recherche	<p>a. Promouvoir les recherches des programmes nationaux du SCAR et du CCAMLR, par exemple, en matière de surveillance de la biodiversité et de la santé des espèces aménagées, ainsi que le programme de surveillance des espèces aménagées de l'Antarctique (EASAP) de la CCAMLR.</p>	1.6	NSI, SCAR, CCAMLR	<p>Que le SCAR élabore un aperçu de la manière dont les programmes de surveillance des espèces aménagées (tels que par exemple EASAP) peuvent contribuer aux questions liées à la gestion des CPE.</p>										
		Gestion	<p>b. Analyser la possibilité et la faisabilité de la mise en œuvre de programmes de surveillance des espèces aménagées, en particulier en ce qui concerne les espèces aménagées, dans le cadre de l'Antarctique, des zones d'interface et des changements climatiques.</p>	2.4	SCAR	<p>Encourager un programme de travail en collaboration avec les programmes de surveillance des espèces aménagées, dans le cadre de : 1. la surveillance des espèces aménagées, en particulier en ce qui concerne les espèces aménagées, en utilisant les rapports actualisés sur les espèces aménagées et les espèces sauvages aménagées.</p>	<p>Encourager un programme de travail en collaboration avec les programmes de surveillance des espèces aménagées, dans le cadre de : 1. la surveillance des espèces aménagées, en particulier en ce qui concerne les espèces aménagées, en utilisant les rapports actualisés sur les espèces aménagées et les espèces sauvages aménagées.</p>									
			<p>c. Développer un programme global de surveillance des espèces aménagées, qui se concentre notamment sur les espèces aménagées, dans le cadre de la Liste rouge de l'UICN.</p>	1.7	CPE, SCAR, CCAP	<p>Cl. point de vue et des autres</p>										
			<p>d. Examiner et corriger, le cas échéant, les outils de gestion des espèces aménagées qui offrent les meilleures mesures d'adaptation pratiques aux changements climatiques.</p>	1.6	CPE, CCAMLR	<p>Cl. point de vue et des autres</p>										
			<p>e. Mettre en place un système de gestion des mesures de gestion pour maintenir et améliorer l'état de conservation des espèces aménagées et des espèces sauvages, p. ex., à travers des plans d'action NSI.</p>	2.0	CPE, SCAR, CCAMLR, CCAP	<p>En cours</p>										
			<p>En cours</p>													
			<p>En cours</p>													
			<p>En cours</p>													
			<p>En cours</p>													
			<p>En cours</p>													

Questions liées aux enjeux climatiques	Levensbuisin	Domaine de réponse	Mesure/clé	Priorité	Qui	IP	CPE 2017	IP	CPE 2018	IP	CPE 2019	IP	CPE 2020	IP	CPE 2021	
3) Habitats marins, récifaux et d'équipodes des changements climatiques	<ul style="list-style-type: none"> Comprendre le statut, les tendances, la vulnérabilité et la résilience des habitats marins Mieux comprendre les effets des changements climatiques sur les habitats, p. ex., santé et persistance Évaluer les besoins en matière de réglementation, de planification, de gestion de la zone de forêts et conséquences sur les systèmes Mieux comprendre l'expansion polaire des habitats marins en Arctique, en réponse aux changements climatiques (par exemple, la diminution de la glace, affaiblissement de plates-formes de glace) et leur lien avec les zones biogéographiques 	Recherche	<p>a. Promouvoir les objectifs des programmes nationaux du SCAR et le CCAMLR</p> <p>b. Examiner et réviser, le cas échéant, les outils de gestion d'adaptation pratiques aux changements climatiques</p>	2.4	INS, SCAR, CS-CAMLR		En cours Rapports actualisés à travers le Portal		En cours Rapports actualisés à travers le Portal		En cours Rapports actualisés à travers le Portal		En cours Rapports actualisés à travers le Portal			
		Gestion		2.3	CPE, CCAMLR											

* Travaux interessions (par le biais d'un GCI, d'un atelier, de Membres intéressés, etc.)

** Noter l'importance de la prise en compte par la CCAMLR des problèmes induits par les changements climatiques dans l'Océan Austral

*** Rapport du SCAR sur l'acidification des océans publié en août 2016.

**** Remarque : les critères de l'UICN couvrent plusieurs aspects, outre les changements climatiques, et n'identifient pas nécessairement les effets dus uniquement aux changements climatiques. Les avantages d'utiliser les critères de l'UICN dans la réponse du CPE aux changements climatiques seront évalués en amont de leur utilisation.

Ordre du jour prévisionnel pour le XX^e CPE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Coopération avec d'autres organisations
6. Réparation et réhabilitation des dommages causés à l'environnement
7. Conséquences du changement climatique pour l'environnement :
 - a. Approche stratégique
 - b. Mise en œuvre et examen du programme de travail en réponse au changement climatique
8. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a. Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b. Autres questions relatives aux EIE
9. Plans de gestion et de protection des zones
 - a. Plans de gestion
 - b. Sites et monuments historiques
 - c. Lignes directrices pour les visites de sites
 - d. Gestion et protection de l'espace marin
 - e. Autres questions relevant de l'Annexe V
10. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a. Quarantaine et espèces non indigènes
 - b. Espèces spécialement protégées
 - c. Autres questions relevant de l'Annexe II
11. Surveillance de l'environnement et rapports
12. Rapports d'inspection
13. Questions diverses
14. Élection des membres du Bureau
15. Préparatifs de la prochaine réunion
16. Adoption du rapport
17. Clôture de la réunion